AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2020

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 10 novembre 2020

GOODFOOD MARKET CORP.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2020

Montréal (Québec), le 10 novembre 2020

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de Goodfood Market Corp. (la « Société ») aura lieu le mercredi 13 janvier 2021, à 10 h (heure de Montréal).

Afin de nous conformer aux mesures imposées par les gouvernements fédéral et provincial dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes, notre assemblée se tiendra cette année, à moins d'indication contraire de notre part par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (https://www.makegoodfood.ca/fr/investisseurs), de façon virtuelle uniquement. L'assemblée se tiendra par webdiffusion audio en direct à l'adresse http://web.lumiagm.com/259734412. Les actionnaires auront la même chance de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique.

L'assemblée se tiendra aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2020 et le rapport des auditeurs y afférent;

2. élire les administrateurs;

3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;

4. examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter une résolution ordinaire (i) autorisant les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société, et (ii) ratifiant les octrois d'options effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions depuis le 1er juin 2020, ce qui représente un total de 1 109 464 options, le tout tel qu'il est indiqué à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction;

5. examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter une résolution ordinaire (i) approuvant le régime d'unités d'actions restreintes de la Société, et (ii) ratifiant les octrois d'UAR effectués aux termes du régime d'unités d'actions restreintes le 29 septembre 2020, ce qui représente un total de 191 892 UAR, le tout tel qu'il est indiqué à l'annexe D de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction;

6. traiter de toute autre question pouvant être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration pour l'assemblée sont joints au présent avis.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée, y poser des questions et y voter en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée en tant qu'invités, mais les invités ne pourront pas y voter.

Si vous ne prévoyez pas être en mesure de participer à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner en suivant les instructions indiquées sur le formulaire de procuration ci-joint et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les procurations soumises par la poste, par télécopieur ou par Internet doivent parvenir à Fiducie TSX au plus tard à 10 h (heure de Montréal), le lundi 11 janvier 2021. Ces instructions comportent une étape supplémentaire, soit celle d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Fiducie TSX, après avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de Fiducie TSX, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'à titre d'invité.**

Bien qu'en date des présentes, nous ayons l'intention de tenir l'assemblée de façon virtuelle uniquement, nous surveillons de près l'évolution de la pandémie de COVID-19 et nous nous réservons le droit de tenir une assemblée hybride, qui rendrait possible une participation en personne et de façon virtuelle. Tout changement du format de l'assemblée, le cas échéant, sera annoncé par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (https://www.makegoodfood.ca/fr/investisseurs). Nous ne prévoyons pas préparer ni poster une version modifiée de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction si le format de l'assemblée venait à changer.

Seules les personnes dont le nom figure dans le registre des actionnaires à la fermeture des bureaux le lundi 7 décembre 2020, ou leurs fondés de pouvoir, seront habilités à participer à l'assemblée et à y voter.

Par ordre du conseil d'administration,

(s) Philippe Adam

Philippe Adam
Chef de la direction financière

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie en lien avec la sollicitation de procurations par la direction de Goodfood Market Corp. (« nous », « notre », nos, « Goodfood » et la « Société ») devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société qui sera tenue le mercredi 13 janvier 2021, et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement ou de report. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction sont donnés en date du mardi 10 novembre 2020 et tous les montants qui y sont indiqués sont exprimés en dollars canadiens. À moins d'indication contraire de notre part par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (https://www.makegoodfood.ca/fr/investisseurs), l'assemblée se tiendra de façon virtuelle uniquement, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne. Un résumé des renseignements dont vous aurez besoin pour participer à l'assemblée en ligne est fourni ci-après.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Les procurations peuvent également être sollicitées par courriel, par téléphone ou en personne. Les employés, dirigeants, administrateurs ou mandataires de la Société solliciteront les procurations. La Société ne prévoit pas verser une quelconque rémunération pour la sollicitation des procurations et la Société prendra en charge toutes les dépenses qui s'y rattachent. La Société n'a pas retenu les services d'un tiers pour la sollicitation de procurations. Toutefois, si elle décidait de le faire, les honoraires payables à la personne qui fait la sollicitation devraient être modiques.

Participation à l'assemblée

Afin de nous conformer aux mesures imposées par les gouvernements fédéral et provincial dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et d'autres parties prenantes, notre assemblée se tiendra cette année, à moins d'indication contraire de notre part par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (https://www.makegoodfood.ca/fr/investisseurs), de façon virtuelle uniquement. L'assemblée se tiendra par webdiffusion audio en direct à l'adresse http://web.lumiagm.com/259734412. Les actionnaires auront la même chance de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne.

La participation à l'assemblée en ligne permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes ou qui ont nommé une autre personne à titre de fondé de pouvoir, de participer à l'assemblée et d'y poser des questions en temps réel. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter au moment opportun pendant l'assemblée. Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes ou qui n'ont pas nommé une autre personne à titre de fondé de pouvoir, pourront se connecter pour assister à l'assemblée de la

manière prévue ci-après. Les invités pourront participer à l'assemblée, mais ils ne pourront pas y voter. Pour accéder à l'assemblée, suivez les instructions ci-après, selon votre cas :

- Rendez-vous à la page Web suivante : http://web.lumiagm.com/259734412.
- Cliquez sur « Joindre » et entrez votre numéro de contrôle et le mot de passe « food2021 » (respectez la casse); OU
- Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Pour trouver le numéro de contrôle requis pour accéder à l'assemblée :

- Actionnaires inscrits : Le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration ou dans la notification par courriel que vous avez reçu est votre numéro de contrôle.
- Fondés de pouvoir : Les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes ou qui ont nommé une autre personne à titre de fondé de pouvoir, doivent fournir à Fiducie TSX les coordonnées du fondé de pouvoir requises, afin que Fiducie TSX puisse envoyer un numéro de contrôle au fondé de pouvoir par courriel après la date limite de vote par procuration.

Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant l'heure de début de l'assemblée. Si vous participez à l'assemblée en ligne, vous devez vous assurer d'être connecté à Internet en tout temps pour être en mesure de voter le moment venu. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion Internet soit bonne pendant la durée de l'assemblée.

Pour obtenir des précisions et des instructions sur la manière d'accéder à l'assemblée en ligne depuis votre tablette, votre téléphone intelligent ou votre ordinateur, veuillez vous reporter au *Guide de l'utilisateur – Assemblées générales annuelles virtuelles* fourni par Fiducie TSX et joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Bien qu'en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, nous ayons l'intention de tenir l'assemblée de façon virtuelle uniquement, nous surveillons de près l'évolution de la pandémie de COVID-19 et nous nous réservons le droit de prendre les mesures que nous jugeons appropriées, y compris, si la situation venait à le permettre, de tenir d'une assemblée hybride qui rendrait possible une participation en personne et de façon virtuelle. Tout changement du format de l'assemblée, le cas échéant, sera annoncé par voie de communiqué de presse et sur notre site Web (https://www.makegoodfood.ca/fr/investisseurs). Nous ne prévoyons pas préparer ni poster une version modifiée de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction si le format de l'assemblée venait à changer.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les fondés de pouvoir nommés par la direction de la Société dans le formulaire de procuration sont des administrateurs de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne ou société de son choix, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de la Société, pour le représenter et agir en son nom à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et DOIT soumettre le formulaire de procuration ou le**

formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dans lequel il nomme cette personne à titre de fondé de pouvoir ET inscrire ce fondé de pouvoir en ligne, tel qu'il est décrit ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire à effectuer APRÈS avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle requis pour voter à l'assemblée.

La personne qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment tant qu'elle n'a pas été exercée. Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, en votant à nouveau ou en remplissant et en soumettant un nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée. Il est également possible de révoquer une procuration en transmettant un avis écrit au secrétaire de la Société en tout temps jusqu'au dernier jour inclusivement précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Si vous avez suivi le processus vous permettant de participer et de voter à l'assemblée en ligne, l'exercice de votre droit de vote en ligne pendant l'assemblée révoquera toute procuration donnée antérieurement.

Les fondés de pouvoir dont les noms figurent sur le formulaire de procuration exerceront les droits de vote que confèrent toutes les actions à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir conformément aux instructions qui leur ont été données dans le formulaire de procuration. **En l'absence d'un choix précis à l'égard d'une question devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée ou si plus d'un choix est indiqué, les droits de vote afférents aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés <u>EN FAVEUR</u> de cette question.**

Le formulaire de procuration qui accompagne l'avis de convocation confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

Procédures de notification et d'accès

La Société a choisi de ne pas avoir recours aux procédures de notification et d'accès en vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières pour transmettre les documents reliés aux procurations aux actionnaires inscrits et aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires »).

Procédures de vote

Tous les moyens de voter par procuration avant l'assemblée sont les mêmes que par le passé; seule la manière de voter à l'assemblée a changé. Vous pouvez voter en ligne pendant l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un « actionnaire inscrit » si vous avez un certificat d'actions ou qu'un avis du système d'inscription direct (SID) a été émis en votre nom et que, de ce fait, votre nom est indiqué dans le registre des actionnaires de Goodfood tenu par notre agent des transferts, Fiducie TSX.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée ou en nommant quelqu'un d'autre en qualité de fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom, tel qu'il est mentionné ci-dessus.

Actionnaires non inscrits (propriétaires véritables)

Vous êtes un « actionnaire non inscrit » ou un « propriétaire véritable » si vos actions sont détenues en votre nom par un intermédiaire ou un prête-nom (par ex., une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une chambre de compensation ou une autre institution). Les actionnaires non inscrits doivent se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir afin de voter à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous nommez pas vous-même à titre de fondé de pouvoir, vous pourrez quand même participer à l'assemblée en tant qu'invité.

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » (ou un « PVNO ») si ce propriétaire véritable a donné ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire détenant les titres pour le compte du propriétaire véritable selon lesquelles il ne s'oppose pas à la divulgation par cet intermédiaire des renseignements sur la propriété véritable conformément à ladite législation, et un propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » (ou « PVO ») si ce dernier a donné ou est réputé avoir donné des instructions selon lesquelles il s'oppose à une telle divulgation.

Si vous êtes un PVNO, la Société vous a envoyé directement ces documents, et vos noms et adresse ainsi que les renseignements concernant votre détention d'actions ordinaires ont été obtenus auprès de l'intermédiaire détenant les actions pour votre compte conformément à la législation applicable sur les valeurs mobilières. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, la Société (et non l'intermédiaire détenant les titres en votre nom) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents, et (ii) de suivre vos propres instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote transmis aux PVNO renferme les détails sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, y compris sur la manière de participer à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été remis.

Si vous êtes un PVO, votre intermédiaire ou son mandataire (tel que Broadridge) vous a transmis ces documents, et votre intermédiaire est tenu de demander vos instructions sur la manière dont il doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. La Société a convenu de payer les intermédiaires pour la livraison des documents reliés aux procurations et du formulaire d'instructions de vote connexe aux PVO. Le formulaire d'instructions de vote transmis à un PVO par l'intermédiaire ou son mandataire devrait renfermer les détails sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, y compris sur la manière de participer à

l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire suivant ce qui est indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

Actions comportant droit de vote

Chaque porteur d'actions ordinaires a droit à une voix par action. Au 10 novembre 2020, 67 107 335 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Seules les personnes dont le nom figure dans le registre des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le lundi 7 décembre 2020 (la « date de clôture des registres »), ou leurs fondés de pouvoir, seront habilités à assister à l'assemblée et à y voter.

Les procurations soumises par la poste, par télécopieur ou par Internet doivent parvenir à Fiducie TSX au plus tard à 10 h (heure de Montréal), le lundi 11 janvier 2021. Les actionnaires doivent également fournir à Fiducie TSX les coordonnées du fondé de pouvoir requises, afin que Fiducie TSX puisse envoyer un numéro de contrôle au fondé de pouvoir par courriel. **Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront y participer en tant qu'invités.** Veuillez noter que si vous êtes un PVO, votre intermédiaire devra recevoir vos instructions de vote suffisamment à l'avance de cette date pour lui permettre d'agir selon vos instructions avant une telle date. Voir « Procédures de vote – Actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) ».

Actionnaires principaux

Le tableau qui suit contient le nom des personnes qui, au 10 novembre 2020, à notre connaissance, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote conférant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à une catégorie quelconque de nos titres comportant droit de vote, ou exercent une emprise sur de tels titres.

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	% de la totalité des droits de vote
Jonathan Ferrari[1]	10 225 359[2]	15,24 %
Neil Cuggy[3]	10 226 475[4]	15,24 %
Hamnett Hill[5]	6 964 711[6]	10,38 %

1. Jonathan Ferrari est le président du conseil et chef de la direction de la Société.
2. Jonathan Ferrari est le propriétaire véritable de ces actions ordinaires, dont 795 644 actions ordinaires sont immatriculées en son nom, 8 300 000 actions ordinaires sont immatriculées au nom de 10259209 Canada Inc. et 1 129 715 actions ordinaires sont immatriculées au nom de 12187388 Canada Inc. M. Ferrari exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259209 Canada Inc. et 12187388 Canada Inc.
3. Neil Cuggy est le président et chef de l'exploitation de la Société.
4. Neil Cuggy est le propriétaire véritable de ces actions ordinaires, dont 796 760 actions ordinaires sont immatriculées en son nom, 8 300 000 actions ordinaires sont immatriculées au nom de 10259136 Canada Inc. et 1 129 715 actions ordinaires sont immatriculées au nom de 12187337 Canada Inc. M. Cuggy exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259136 Canada Inc. et 12187337 Canada Inc.
5. Hamnett Hill est un administrateur de la Société.
6. edō Capital Inc. est propriétaire inscrit de 6 964 711 actions ordinaires. M. Hill exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par edō Capital Inc.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires sont les suivants :

1. Présentation des états financiers consolidés audités

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2020 (l'« exercice 2020 ») et le rapport des auditeurs y afférent seront présentés à l'assemblée sans toutefois faire l'objet d'un vote.

2. Élection des administrateurs

Six administrateurs doivent être élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé. Chacune des personnes présentées à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction a été nommée en tant que candidat à un poste d'administrateur de la Société et chaque candidat a convenu d'agir en cette qualité s'il était élu.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée <u>EN FAVEUR</u> de l'élection à titre d'administrateurs des six personnes nommées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

3. Nomination des auditeurs

Le conseil d'administration recommande la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé pour la première fois comme auditeur de Goodfood Market Inc., le prédécesseur de la Société, le 18 mars 2017 et est devenue auditeur de la Société avec prise d'effet après la clôture de la prise de contrôle inversée de Mira VII Acquisition Corp. par Goodfood Market Inc. le 1er juin 2017 (la « prise de contrôle inversée »).

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée <u>EN FAVEUR</u> de la nomination de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs et de l'autorisation pour les administrateurs de déterminer leur rémunération.

4. Résolution ordinaire relative aux options non attribuées et à la ratification d'octrois d'options

Puisque le régime d'options d'achat d'actions ne comporte pas un nombre total maximum fixe de titres pouvant être émis aux termes de celui-ci, les règles de la Bourse de Toronto (la « TSX ») exigent que les options d'achat d'actions non encore attribuées (les « options ») aux termes du régime d'options d'achat d'actions soient approuvées par les actionnaires tous les trois ans. Selon les règles de la TSX, l'approbation des actionnaires relative aux options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions aurait dû être obtenue au plus tard le 1er juin 2020, car le régime d'options d'achat d'actions a été adopté le 1er juin 2017. Étant donné que cette approbation ne peut être obtenue qu'à l'assemblée, les 1 109 464 options octroyées par le conseil

d'administration entre le 1er juin 2020 et la date des présentes doivent être ratifiées par les actionnaires à l'assemblée. Le détail des octrois d'options qui doivent être ratifiés (les « octrois d'options devant être ratifiés ») est présenté ci-dessous :

Date de l'octroi	Nombre d'options octroyées	Nombre d'administrateurs, de dirigeants et/ou d'employés	Prix d'exercice[1]	Date d'expiration
9 juillet 2020	656 512	29[2]	6,02 $	9 juillet 2028
19 août 2020	200 000	2[3]	7,35 $	19 août 2028
29 septembre 2020	252 952	7[4]	8,26 $	29 septembre 2028

1. Le prix d'exercice des options octroyées représente le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour précédant la date de l'octroi des options.
2. Tient compte de ce qui suit : aucune option octroyée à des administrateurs non membres de la direction, 3 737 options octroyées à un dirigeant et 652 775 options octroyées à des employés.
3. Tient compte de ce qui suit : aucune option octroyée à des administrateurs non membres de la direction, aucune option octroyée à des dirigeants et 200 000 options octroyées à des employés.
4. Tient compte de ce qui suit : 38 916 options octroyées à des administrateurs non membres de la direction, 214 036 options octroyées à des dirigeants et aucune option octroyée à des employés.

Depuis l'adoption du régime d'options d'achat d'actions en 2017 et la date des présentes : (i) la Société a octroyé des options visant un total de 6 816 684 actions ordinaires; (ii) des options visant 759 584 actions ordinaires sont arrivées à échéance en raison de leur expiration ou de leur annulation; (iii) des options visant 1 157 957 actions ordinaires ont été exercées; et (iv) la Société a octroyé des UAR (sous réserve de l'approbation des actionnaires tel que mentionné aux points 4 et 5 de la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ») visant un total de 191 892 actions ordinaires, de sorte que, en date des présentes, des attributions non octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions (et, s'il est approuvé, du régime d'UAR) qui permettent de recevoir un total de 1 619 698 actions ordinaires demeurent disponibles aux fins d'octroi, ce qui représente approximativement 2,41 % des actions ordinaires émises et en circulation. La prochaine fois que la Société sollicitera l'approbation des actionnaires relativement aux options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ce sera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2024 relativement à l'exercice clos le 31 août 2023.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à adopter une résolution, dont le texte figure à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « résolution ordinaire relative aux options non attribuées et à la ratification d'octrois d'options »), (i) approuvant et autorisant les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et (ii) ratifiant les octrois d'options effectués par la Société depuis le 1er juin 2020.

Pour être adoptée, la résolution ordinaire relative aux options non attribuées et à la ratification d'octrois d'options doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires assistant à l'assemblée ou représentés par procuration.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée <u>EN FAVEUR</u> de la confirmation et de l'approbation de la

résolution ordinaire relative aux options non attribuées et à la ratification d'octrois d'options, le tout tel qu'il est indiqué dans la résolution jointe en tant qu'annexe C à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Si la résolution n'est pas adoptée à l'assemblée, les octrois d'options devant être ratifiés et les options non attribuées restantes en cours en date de l'assemblée seront annulés, et la Société ne sera pas autorisée à octroyer d'autres options aux termes du régime d'options d'achat d'actions tant que l'approbation requise des actionnaires n'aura pas été obtenue. Toutes les options qui ont déjà été attribuées et octroyées en date de l'assemblée (à l'exception des octrois d'options devant être ratifiés) mais qui n'ont pas encore été exercées demeureront inchangées conformément à leurs modalités actuelles.

5. Résolution ordinaire relative au régime d'UAR et à la ratification d'octrois d'UAR

Le 29 septembre 2020, le conseil d'administration a adopté, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et de l'approbation des actionnaires, un régime d'unités d'actions restreintes (le « régime d'UAR ») permettant d'octroyer des unités d'actions restreintes (« UAR ») aux employés et aux administrateurs admissibles de la Société (se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Régime d'UAR »).

L'objectif du régime d'UAR est d'attirer et de fidéliser des membres du personnel et de les inciter à participer à l'expansion à long terme de la Société. Le conseil d'administration est d'avis que le nouveau régime incitatif à base d'actions proposé permettra à la Société d'attirer et de fidéliser des membres du personnel qui pourront contribuer de façon significative à la croissance de la Société et au succès de ses activités.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à adopter une résolution, dont le texte figure à l'annexe D de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « résolution ordinaire relative au régime d'UAR et à la ratification d'octrois d'UAR ») (i) approuvant et autorisant l'adoption du régime d'UAR de la Société, et (ii) ratifiant l'octroi, effectué par la Société le 29 septembre 2020 aux termes du régime d'UAR, d'un total de 191 892 UAR à 17 administrateurs, dirigeants et employés de la Société, ce qui représente 19 304 UAR octroyées à des administrateurs non membres de la direction, 122 265 UAR octroyées à des dirigeants et 50 323 UAR octroyées à des employés. Pour être adoptée, la résolution ordinaire relative au régime d'UAR et à la ratification d'octrois d'UAR doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires assistant à l'assemblée ou représentés par procuration.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée <u>EN FAVEUR</u> de la confirmation et de l'approbation de la résolution ordinaire relative au régime d'UAR et à la ratification d'octrois d'UAR, le tout tel qu'il est indiqué dans la résolution jointe en tant qu'annexe D à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Si la résolution n'est pas adoptée à l'assemblée, le régime d'UAR ne sera pas adopté et tout octroi d'UAR qui aura été effectué avant l'assemblée sera annulé.

6. Autres points à l'ordre du jour de l'assemblée

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation.

CANDIDATS PROPOSÉS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Renseignements sur les candidats proposés

Les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection, à titre d'administrateurs, de chacun des candidats proposés présentés ci-après. Le conseil d'administration a proposé chacun de ces candidats à l'élection en tant qu'administrateurs en fonction de la recommandation du comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « comité GRHR »). Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt. En remplissant le formulaire de procuration, les actionnaires peuvent voter pour tous les administrateurs ou choisir de s'abstenir de voter à l'égard de certains ou de la totalité des administrateurs qui sont candidats aux postes d'administrateurs.

Nous avons adopté une politique sur le vote majoritaire aux termes de laquelle les formulaires de procuration visant l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle les administrateurs doivent être élus, permettront à l'actionnaire de voter en faveur ou de s'abstenir d'exercer ses droits de vote à l'égard de chaque candidat individuel. Si, à l'égard d'un candidat donné, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes favorables, celui-ci sera considéré, aux fins de cette politique, ne pas avoir reçu la confiance et l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu au sens du droit sur les sociétés. Une personne qui est élue à titre d'administrateur et qui est considérée, aux fins de cette politique, ne pas avoir reçu la confiance et l'appui des actionnaires doit immédiatement remettre sa démission à titre d'administrateur, laquelle entre en vigueur suite à son acceptation par le conseil d'administration. Le conseil d'administration examinera la démission et divulguera, par voie de communiqué de presse, s'il accepte ou non la démission, et les motifs qui justifient sa décision, au plus tard 90 jours après la date de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'administrateur n'a pas reçu la confiance et l'appui des actionnaires aux fins de la politique sur le vote majoritaire. Le conseil d'administration acceptera la démission sauf dans certains cas exceptionnels. Lorsqu'il examine s'il doit ou non accepter la démission, le conseil d'administration tiendra compte de tous les facteurs qu'il juge, à son entière discrétion, pertinents, notamment les raisons pour lesquelles les actionnaires se sont abstenus de voter en faveur de cet administrateur, les années de service et les compétences de l'administrateur qui a remis sa démission, l'apport de l'administrateur à la Société et les politiques de gouvernance de la Société.

Les tableaux qui suivent donnent des détails sur chacun des candidats proposés; leurs fonctions principales; leur province ou État et pays de résidence; leur âge; l'année au cours de laquelle ils ont été élus pour la première fois comme administrateurs de la Société; si les candidats sont indépendants de la Société ou reliés à celle-ci selon ce qu'aura établi le conseil d'administration; leur adhésion au conseil d'administration et à des comités et leur relevé de présence; leur mandat d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes; le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent une emprise et le nombre d'options de la Société (voir « Rémunération des membres de la haute direction –

Régime d'options d'achat d'actions »), ainsi que tous les renseignements relatifs à la propriété des titres ayant été fournis par chacun des candidats en date du 10 novembre 2020; et si les candidats respectent les lignes directrices de la Société en matière de propriété des actions.

JONATHAN FERRARI

Jonathan Ferrari est co-fondateur et chef de la direction de Goodfood. Après avoir obtenu son baccalauréat (avec distinction) de l'Université McGill, M. Ferrari s'est joint en 2010 à l'équipe de services de banque d'investissement de RBC à Montréal, conseillant des détaillants sur des fusions et acquisitions, des mobilisations de capitaux et des partenariats stratégiques. En 2013, il a cofondé MTL Capital, LLC, une société d'investissement entrepreneuriale fermée, et en 2014, il a cofondé Goodfood. En 2017, il a été nommé parmi les 40 Canadiens de moins de 40 ans les plus performants. Ce programme national rend hommage aux réalisations exceptionnelles de Canadiens en matière de leadership, d'innovation et d'engagement communautaire. En 2018, M. Ferrari a été nommé Entrepreneur de l'année par Ernst & Young. M. Ferrari est natif de Montréal.

	Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Québec (Canada) Âge : 32 Administrateur depuis 2017 Pourcentage de votes favorables en 2020 : 92,308 % Non indépendant	Conseil d'administration (président)	8 de 8	100 %	–

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Débentures	UAR	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
10 nov. 2020	10 225 359[1]	–	43 436[2]	85 128 311 $	Oui

Options détenues

Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
1er juin 2017	50 000	2,00 $	–
23 août 2017	128 205	1,56 $	34 710
1er septembre 2018	500 000	2,55 $	306 125
29 septembre 2020[2]	87 560	8,26 $	87 560

1. Constitué de 795 644 actions ordinaires dont Jonathan Ferrari est propriétaire véritable et inscrit, de 8 300 000 actions ordinaires dont 10259209 Canada Inc. est propriétaire inscrit, ainsi que de 1 129 715 actions ordinaires dont 12187388 Canada Inc. est propriétaire inscrit. M. Ferrari exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259209 Canada Inc. et 12187388 Canada Inc.
2. Sous réserve de l'approbation des actionnaires tel que mentionné aux points 4 et 5 de la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ».

NEIL CUGGY

Neil Cuggy est co-fondateur et président et chef de l'exploitation de Goodfood. Auparavant, M. Cuggy a notamment cofondé en 2013 et dirigé une société d'investissement entrepreneuriale fermée appelée MTL Capital, LLC, et en 2014, il a cofondé Goodfood. Avant de fonder MTL Capital et Goodfood, M. Cuggy a travaillé de 2010 à 2012 dans la division Services de banque d'investissement de RBC Marchés des capitaux, participant à la réalisation à diverses opérations de fusion et acquisition, de financement par actions et de financement par emprunts. M. Cuggy est natif de Montréal et vient d'une famille d'entrepreneurs. En 2018, il a été nommé Entrepreneur de l'année par Ernst & Young et il a obtenu son baccalauréat en commerce spécialisé en gestion de placements de l'Université McGill (avec distinction).

Québec (Canada) Âge : 32 Administrateur depuis 2017 Pourcentage de votes favorables en 2020 : 95,115 % Non indépendant	Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
	Conseil d'administration	8 de 8	100 %	—

Titres détenus					
Au	Actions ordinaires	Débentures	UAR	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
10 nov. 2020	10 226 475[1]	–	43 436[2]	85 137 563 $	Oui

Options détenues			
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
1er juin 2017	50 000	2,00 $	—
23 août 2017	128 205	1,56 $	34 710
1er septembre 2018	500 000	2,55 $	306 125
29 septembre 2020[2]	87 560	8,26 $	87 560

1. Constitué de 796 760 actions ordinaires dont Neil Cuggy est propriétaire véritable et inscrit, de 8 300 000 actions ordinaires dont 10259136 Canada Inc. est propriétaire inscrit, ainsi que de 1 129 715 actions ordinaires dont 12187337 Canada Inc. est propriétaire inscrit. M. Cuggy exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259136 Canada Inc. et 12187337 Canada Inc.
2. Sous réserve de l'approbation des actionnaires tel que mentionné aux points 4 et 5 de la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ».

HAMNETT HILL

Hamnett Hill est un administrateur de Goodfood Market Corp. et il se consacre depuis 25 ans à la création et la direction d'entreprises qui mettent la technologie au service des consommateurs. M. Hill est actuellement associé chez Diagram Ventures, une plateforme de lancement de premier plan pour entreprises en voie de démarrage dans les domaines des services financiers, de l'assurance et des soins de santé. En tant que co-fondateur et chef de la direction de Smooch.io jusqu'en mai 2019, M. Hill s'affairait à humaniser les relations entre les entreprises et les consommateurs en offrant aux entreprises et aux distributeurs de logiciels une messagerie entreprise-consommateur grâce à laquelle les consommateurs peuvent tenir des conversations enrichissantes par messagerie avec des entreprises, peu importe où ils se trouvent. En juin 2019, M. Hill s'est joint à Diagram Ventures en tant qu'associé et est devenu membre du conseil d'administration de Breathe Life, l'une des sociétés de son portefeuille. M. Hill est aussi un investisseur providentiel actif en technologie, ayant investi dans des entreprises comme BlockStream, AppDirect et MixGenius (Landr.com). Il est administrateur de Humanitarian U, une université en ligne qui prépare des premiers répondants en cas de désastres humanitaires partout dans le monde, en collaboration avec des partenaires comme l'Organisation mondiale de la Santé. Mettant à profit sa passion pour l'alimentation et les systèmes alimentaires, M. Hill est le fondateur et directeur principal d'edō Capital, une société fermée de capital d'investissement dans des entreprises novatrices en démarrage et des technologies du secteur alimentaire qui contribuent à un avenir plus sain et durable. Il est également président du conseil d'edō Foundation, un organisme de bienfaisance qui se consacre à la sensibilisation et à l'éducation sur les questions liées à l'alimentation durable. Les entreprises et les équipes de M. Hill ont reçu plusieurs prix, entre autres, le Profit 100 Fastest Growing Canadian Companies, Canada's 50 Best Managed Companies, Canada's Top 100 Employers, Canada's Top 40 Under 40 et Entrepreneur de l'année de Ernst & Young.

Québec (Canada)
Âge : 49
Administrateur depuis 2017
Pourcentage de votes favorables en 2020 : 99,612 %
Indépendant

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	—
Comité d'audit	4 de 4	100 %	
Comité GRHR[1]	1 de 1	100 %	

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Débentures	UAR	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
10 nov. 2020	6 964 711[1]	–	4 826[2]	57 777 462 $	Oui

Options détenues

Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
23 août 2017	25 000	1,56 $	25 000
1er septembre 2018	25 000	2,55 $	25 000
17 septembre 2019	25 000	2,97 $	25 000
29 septembre 2020[2]	9 729	8,26 $	9 729

1. Les 6 964 711 actions ordinaires sont détenues en propriété inscrite par edō Capital Inc. M. Hill exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par edō Capital Inc.
2. Sous réserve de l'approbation des actionnaires tel que mentionné aux points 4 et 5 de la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ».

DONALD OLDS

Donald Olds est un administrateur de Goodfood Market Corp. et a été président et chef de la direction de l'Institut NEOMED de janvier 2017 à mai 2019. Auparavant, il a été chef de l'exploitation de Telesta Therapeutics Inc., une société de biotechnologie cotée à la TSX, de 2014 à 2016. En octobre 2016, il a piloté l'acquisition de Telesta par une autre grande société ouverte de biotechnologie. Avant de se joindre à Telesta, M. Olds était président et chef de la direction de Presagia Corp., une société fermée de développement de logiciels, de 2011 à 2013. Avant son passage chez Presagia, M. Olds a également œuvré pendant près de 9 ans à titre de chef de la direction financière et de chef de l'exploitation auprès d'Aegera Therapeutics. Avant de se joindre à Aegera, M. Olds a été chef de la direction financière de Mediatrix Telecom de 2000 à 2002. Il a également dirigé les activités d'investissements technologiques de Valeurs mobilières TD au Québec de 1997 à 2002. M. Olds est actuellement président du conseil d'administration d'Aifred Health Inc., administrateur d'Acasti Pharma Inc., de Cannara Biotech Inc. et de Presagia Corp. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA en finances et stratégie) et d'une maîtrise en science (M.Sc. en ressources renouvelables) de l'Université McGill.

Québec (Canada)
Âge : 60
Administrateur depuis 2017
Pourcentage de votes favorables en 2020 : 97,838 %
Indépendant

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration (administrateur principal)	8 de 8	100 %	Acasti Pharma Inc.
Comité d'audit	4 de 4	100 %	
Comité GRHR (président)	1 de 1	100 %	

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Débentures	UAR	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
10 nov. 2020	72 735[1]	75 000 $[2]	4 826[3]	776 976 $	Oui

Options détenues

Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
23 août 2017	25 000	1,56 $	25 000
1er septembre 2018	25 000	2,55 $	25 000
17 septembre 2019	25 000	2,97 $	25 000
29 septembre 2020[3]	9 729	8,26 $	9 729

1. Constitué de 62 500 actions ordinaires dont Donald Olds est propriétaire véritable et inscrit, de 9 795 actions ordinaires dont Ofra Aslan est propriétaire véritable et inscrit, ainsi que de 440 actions ordinaires dont Simone Aslan est propriétaire véritable et inscrit.
2. 50 000 $ de capital de débentures dont Donald Olds est propriétaire véritable et inscrit, ainsi que 25 000 $ de capital de débentures dont Joyce Olds est propriétaire véritable et inscrit.
3. Sous réserve de l'approbation des actionnaires tel que mentionné aux points 4 et 5 de la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ».

TERRY YANOFSKY

Terry Yanofsky est une haute dirigeante du secteur de la vente au détail qui a une connaissance approfondie des environnements d'entreprises et d'entrepreneuriat. Elle fait preuve d'un leadership stratégique et est hautement compétente pour former des équipes autour d'une vision solide et faire progresser une organisation vers ses objectifs tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. Mme Yanofky est une administratrice de Goodfood. Elle a tout récemment occupé les fonctions de vice-présidente principale et directrice générale de Sephora Canada, où, depuis 2015, elle était responsable de gérer l'orientation stratégique de la société. Avant de se joindre à Sephora, Mme Yanofsky a cumulé plusieurs fonctions chez L Brands de 2010 à 2015, y compris celles de directrice générale de Bath & Body Works Canada et de chef de L Brands en Chine. Précédant son embauche chez L Brands, Mme Yanofsky a travaillé chez Intrawest Corporation, où elle a dirigé la division de la vente au détail, qui comprend 150 magasins d'articles et de vêtements de sport en Amérique du Nord. Avant de se joindre à Intrawest, elle a occupé pendant sept ans plusieurs postes à responsabilités croissantes chez IKEA Canada, dont celui de vice-présidente, Expansion de l'entreprise et services commerciaux. Lorsqu'elle était au service d'IKEA, elle a élaboré et lancé la stratégie de vente directe d'IKEA. Mme Yanofsky est actuellement administratrice de Reitmans (Canada) Limitée et de Canopy Growth Corporation. Elle détient un baccalauréat en psychologie de l'université McGill.

Québec (Canada) Âge : 63 Administratrice depuis 2019 Pourcentage de votes favorables en 2020 : 99,598 % Indépendante	Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administratrice d'autres sociétés ouvertes
	Conseil d'administration	8 de 8	100 %	Reitmans (Canada) Limitée et Canopy Growth Corporation
	Comité GRHR	1 de 1	100 %	

Titres détenus					
Au	Actions ordinaires	Débentures	UAR	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
10 nov. 2020	–	–	4 826[1]	40 008 $	Non

Options détenues			
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
12 juillet 2019	25 000	3,00 $	25 000
29 septembre 2020[1]	9 729	8,26 $	9 729

1. Sous réserve de l'approbation des actionnaires tel que mentionné aux points 4 et 5 de la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ».

FRANÇOIS VIMARD

François Vimard est un administrateur de Goodfood Market Corp., Andrew Peller Ltd., GS1 Canada et Papiers Tissu KP Inc. De 1995 à 2017, M. Vimard a occupé plusieurs fonctions chez Empire Ltd. / Sobeys inc., notamment celle de président et chef de la direction par intérim; il a également agi en tant que chef de la direction financière pendant 10 ans. Avant de se joindre à Empire/Sobeys, il a travaillé pendant 10 ans chez Provigo Ltée, où il a occupé plusieurs postes de nature financière. M. Vimard a débuté sa carrière comme auditeur chez Deloitte. Il détient un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) avec une spécialisation en comptabilité et en finances, ainsi qu'une licence en sciences comptables de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés et il détient le titre d'administrateur accrédité (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés (ICD).

Québec (Canada)
Âge : 58
Administrateur depuis 2019
Pourcentage de votes favorables en 2020 : 99,675 %
Indépendant

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2020		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	Andrew Peller Ltd. et Papiers Tissu KP Inc.
Comité d'audit (président)	4 de 4	100 %	

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Débentures	UAR	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
10 nov. 2020	–	–	4 826[1]	40 008 $	Non

Options détenues

Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
16 août 2019	25 000	2,80 $	25 000
29 septembre 2020[1]	9 729	8,26 $	9 729

1. Sous réserve de l'approbation des actionnaires tel que mentionné aux points 4 et 5 de la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ».

Interdiction d'opérations

Aucun des candidats à l'élection n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui, pendant qu'il occupait cette fonction (ou après qu'il a cessé d'exercer cette fonction, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions), a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui lui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

Sauf comme il est indiqué ci-après, aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que le candidat exerçait ces fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Terry Yanofsky est administratrice de Reitmans (Canada) Limitée, détaillant établi au Canada et coté à la TSX, depuis août 2019. Le 19 mai 2020, Reitmans a obtenu une ordonnance initiale de la Cour supérieure du Québec lui permettant de demander la protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »). Depuis son dépôt initial du 19 mai 2020, Reitmans a obtenu une première prolongation de la protection dont elle bénéficie en vertu de la LACC jusqu'au 29 juillet 2020, une deuxième prolongation jusqu'au 16 octobre 2020 et une troisième prolongation jusqu'au 22 janvier 2021. La négociation des actions de Reitmans a été suspendue le 19 mai 2020, et les actions de Reitmans ont été radiées de la cote de la TSX avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 29 juillet 2020.

Aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou ne s'est vu désigner un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir son actif.

Pénalités ou sanctions

Aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ou ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction de Goodfood et plus particulièrement le processus visant à déterminer la rémunération payable aux membres de la haute direction dont la rémunération totale s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 $ (collectivement, les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés de Goodfood sont :

- Jonathan Ferrari, président du conseil et chef de la direction;
- Neil Cuggy, président et chef de l'exploitation;
- Philippe Adam, chef de la direction financière;
- Raghavendra Mocharla, chef de la technologie;
- Mohammad Awada, vice-président exécutif et chef de la mise en œuvre stratégique.

Aperçu et comité GRHR

À l'heure actuelle, le comité GRHR est composé de Donald Olds, Hamnett Hill et Terry Yanofsky, lesquels sont tous indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »). M. Olds est le président du comité GRHR.

Tous les membres du comité GRHR ont une connaissance pratique des questions liées à la gouvernance, aux ressources humaines et à la rémunération. Pour une description des compétences et de l'expérience de chaque membre et membre proposé du comité GRHR qui sont pertinentes à l'exécution de ses devoirs à titre de membre du comité GRHR, veuillez vous reporter à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés ».

Le conseil d'administration a adopté, pour le comité GRHR, d'une charte écrite qui établit, entre autres, les fonctions et les responsabilités du comité GRHR en ce qui concerne la rémunération de la haute direction. Dans le cadre de son mandat, le comité GRHR doit, entre autres :

- étudier et recommander pour l'approbation du conseil : (i) la nomination du président, du chef de la direction, du chef de l'exploitation, du chef de la direction financière et de tous les autres membres de la haute direction de la Société (les « membres de la haute direction »), et (ii) un plan de relève concernant chaque membre de la haute direction, au besoin;
- examiner l'évaluation faite par le chef de la direction et le président de ses ressources actuelles et de ses plans visant à assurer que des personnes compétentes puissent, au besoin, prendre la relève de chaque membre de la haute direction, et présenter un rapport sur cette question au conseil d'administration;

- examiner et évaluer le rendement des membres de la haute direction en fonction d'objectifs individuels et d'objectifs d'entreprise pré-établis que le comité GRHR aura préalablement approuvés;

- examiner les évaluations annuelles du rendement des autres membres de la haute direction, et présenter annuellement au conseil d'administration un rapport sur ces évaluations;

- superviser et recommander pour l'approbation du conseil d'administration les principes, les politiques, les programmes et les mécanismes de la Société concernant la rémunération des membres de la haute direction, notamment les attributions d'incitatifs fondés sur des actions et les processus fondés sur les principes selon lesquels la rémunération devrait, dans une large mesure, tenir compte du rendement financier de la Société tout en récompensant la réalisation des objectifs à court et à long terme de la Société; étudier et recommander expressément une fois l'an ou au besoin en vue de leur approbation par les administrateurs indépendants du conseil d'administration, toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction;

- examiner l'analyse de la rémunération et les renseignements connexes sur la rémunération des membres de la direction qui seront inclus dans les documents d'information publics de la Société, conformément aux règles et règlements applicables;

- superviser la mise en œuvre et l'administration des régimes d'avantages sociaux et examiner tout changement important proposé aux régimes d'avantages et recommander pour approbation tout changement nécessitant une action de la part du conseil d'administration;

- examiner et surveiller les risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération des membres de la direction, s'il en est, en faire rapport et, au besoin, faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard, et identifier les politiques et pratiques de rémunération qui atténuent de tels risques;

- examiner périodiquement les politiques de la Société relativement à la communication de l'information, la négociation des titres, les questions liées à l'éthique, à l'environnement et à la santé et sécurité et prendre des mesures pour régler des questions de conformité en ce qui concerne les membres du conseil d'administration et les membres de la haute direction.

Le comité GRHR a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions.

Pour l'exercice clos le 31 août 2020 (l'« exercice 2020 »), le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a adopté des objectifs de rémunération en fonction de l'atteinte de certains objectifs commerciaux et financiers. La rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2020 est résumée ci-après à la rubrique « Tableau sommaire

de la rémunération ». La rémunération des membres de la haute direction visés est établie en fonction des facteurs décrits ci-après.

Analyse de la rémunération

Objectifs et philosophie de rémunération

Notre programme de rémunération de la haute direction vise à attirer, fidéliser, motiver et récompenser les membres de la haute direction pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de Goodfood. Le programme a pour objectif de centrer les efforts des membres de la haute direction de Goodfood sur les principaux facteurs commerciaux qui ont une incidence sur la valeur pour les actionnaires, d'aligner leur rémunération avec les objectifs commerciaux et financiers de Goodfood et avec les intérêts à long terme des actionnaires de Goodfood. Ces objectifs peuvent inclure la réalisation d'objectifs d'exploitation ou de développement des affaires spécifiques. Pour les périodes suivant immédiatement la prise de contrôle inversée et pour l'exercice clos le 31 août 2018 (l'« exercice 2018 »), la « composante prime » de sa structure de rémunération à court terme est devenue, en grande partie, conditionnelle à l'atteinte ou au dépassement d'objectifs quant au nombre d'abonnés. Depuis le début de l'exercice clos le 31 août 2019 (l'« exercice 2019 »), la Société a adopté des objectifs de rémunération fondés en partie sur l'atteinte de certains objectifs financiers et opérationnels. La philosophie de la Société consiste à verser une rémunération équitable, raisonnable et concurrentielle avec une composante à base d'actions, dans le but d'aligner les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires.

Positionnement sur le marché et étalonnage

À ce jour, le processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction est relativement informel, compte tenu de la taille et du stade de développement de la Société et de ses activités. Le chef de la direction et le chef de l'exploitation participent au processus et font des recommandations au comité GRHR, lequel examine et fait des recommandations au conseil d'administration.

Le 14 août 2018, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a adopté de nouvelles lignes directrices pour établir le groupe de comparaison aux fins de déterminer la rémunération des membres de la haute direction visés. Les sociétés faisant partie du groupe de comparaison satisfont à au moins un des critères suivants : (i) elles ont une capitalisation boursière comprise entre 150 M$ et 250 M$; (ii) elles sont en forte croissance et cotées en bourse; (iii) elles exercent leurs activités dans un secteur comparable.

Les sociétés faisant partie du groupe de comparaison pour l'exercice 2020 ont satisfait à au moins deux des critères susmentionnés et sont énumérées ci-dessous :

- Freshii Inc.
- Indigo Books & Music Inc.
- Kinaxis, Inc.
- Lightspeed POS Inc.
- TECSYS Inc.
- VOTI Détection Inc.
- Groupe d'alimentation MTY Inc.
- Société de Recettes Illimitées
- Trisura Group Ltd.
- Viemed Healthcare, Inc.
- HelloFresh SE
- Blue Apron Holdings, Inc.

Au cours de l'exercice 2020, le comité GRHR a retenu les services de PCI-Perrault Conseil Inc. (« PCI ») pour que celle-ci analyse le positionnement de la Société sur le marché en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction et participe à l'amélioration de la politique de rémunération des membres de la haute direction dans l'avenir, à commencer par l'exercice se terminant le 31 août 2021 (l'« exercice 2021 »). Le groupe de comparaison est formé de sociétés du secteur des aliments et boissons et du secteur du commerce électronique qui sont situées au Canada et aux États-Unis et dont les revenus s'élèvent approximativement à 500 M$. Pour l'exercice 2021, le groupe de comparaison sera formé des sociétés suivantes : Société de Recettes Illimitées, Artizia Inc., Groupe d'alimentation MTY Inc., Andrew Peller Ltée, Jamieson Wellness Inc., Groupe Vision New Look Inc., Aurora Cannabis Inc., Groupe Alithya Inc., Kinaxis, Inc., Lightspeed POS Inc., Grubhub Inc., Medifast Inc., Stamps.com Inc. et Zuora Inc.

Les objectifs de rendement et les niveaux de référence pour la rémunération des membres de la haute direction visés, tels qu'ils ont été établis par le conseil d'administration sur recommandation du comité GRHR pour l'exercice 2020, sont indiqués ci-dessous.

Composantes de la rémunération

Le programme de rémunération de la Société est principalement composé des éléments suivants : salaire de base, incitatif à court terme et incitatif à long terme, et programmes d'avantages sociaux personnalisés.

Le tableau qui suit résume le positionnement de chaque élément du programme de rémunération de la Société sur le marché et dans son ensemble en tenant compte de la rémunération totale :

Éléments de la rémunération	Critères d'évaluation du rendement	Résultat du rendement
Salaire de base	Contribution individuelle, compétences personnelles et expérience antérieure pertinente	Augmentation du salaire et de la position dans la fourchette salariale
Incitatif à court terme	L'atteinte de certains objectifs financiers et opérationnels	Paiement au comptant
Incitatif à long terme	Acquisition liée à l'écoulement du temps et au rendement individuel	Versement définitif de l'attribution et taille de l'attribution annuelle d'options
Avantages	Sans objet	Sans objet

Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction visés est établi en fonction de l'étendue de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience antérieure pertinente, et tient compte de la rémunération versée sur le marché pour des fonctions similaires. Le salaire de base n'est pas conditionnel aux variations à court terme du rendement d'exploitation et, en conséquence, il favorise rendement individuel et le développement des compétences.

Les salaires de base sont passés en revue annuellement et peuvent être augmentés au mérite, en tenant compte de l'atteinte ou du dépassement des objectifs de l'entreprise et des objectifs personnels du membre de la haute direction visé. En outre, les salaires de base peuvent être modifiés comme il est jugé bon de le faire pendant l'année pour tenir compte des promotions ou d'autres changements dans l'étendue et l'ampleur du rôle ou des responsabilités du membre de la haute direction, et à des fins de concurrence par rapport au marché.

Incitatifs à court terme

Notre programme de rémunération inclut l'admissibilité à des primes annuelles au comptant pour chacun de nos membres de la haute direction visés. Les montants cibles auxquels les membres de la haute direction visés ont droit aux termes du régime de primes annuelles sont approuvés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR.

Pour l'exercice 2020, Jonathan Ferrari et Neil Cuggy ont eu la possibilité de toucher une prime représentant jusqu'à 100 % de leur salaire de base annuel. Les objectifs de rendement de la Société pour l'exercice 2020 à l'égard de MM. Ferrari et Cuggy étaient fondés à 75 % sur l'atteinte de certaines cibles de ventes, de croissance, d'offre de produits et de bénéfice brut, et à 25 % sur l'atteinte de certains objectifs en matière de ressources humaines. Philippe Adam a eu la possibilité de toucher une prime représentant jusqu'à 58 % de son salaire de base en fonction, à hauteur de 30 %, de l'atteinte de certains objectifs personnels, et en fonction, à hauteur de 70 %, de l'atteinte de certains objectifs en matière de ventes, de croissance, de bénéfice brut, de ressources humaines, de développement durable, d'offre de produits et de financement des sociétés. Raghavendra Mocharla a eu la possibilité de toucher une prime représentant jusqu'à 30 % de son salaire de base calculé au pro rata en fonction de l'atteinte de certains objectifs personnels, tandis que Mohammad Awada a eu la possibilité de toucher une prime représentant jusqu'à 50 % de son salaire de base en fonction de l'atteinte de certains objectifs en matière de bénéfice brut, de BAIIA, de lancement de produits, d'inventaire, d'exploitation, de logistique, de chaîne d'approvisionnement, d'expérience client et de recrutement.

Le conseil d'administration passe en revue le pourcentage cible tous les ans au début de chaque exercice; il demeure entendu que la valeur de ce pourcentage cible doit être au moins égal à la valeur du pourcentage cible établi pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2021, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a approuvé l'admissibilité de chaque membre de la haute direction visé aux incitatifs à court terme ainsi que les objectifs de rendement connexes. Pour l'exercice 2021, Jonathan Ferrari et Neil Cuggy ont chacun la possibilité de toucher une prime maximale représentant jusqu'à 100 % de leurs salaires de base respectifs, tandis que Philippe Adam a la possibilité de toucher une prime maximale représentant jusqu'à 75 % de son salaire de base, en fonction de l'atteinte de certains

objectifs liés aux opérations, aux produits et aux ressources humaines, ainsi que d'autres objectifs d'entreprise et personnels. Raghavendra Mocharla et Mohammad Awada ont chacun la possibilité de toucher une prime maximale représentant jusqu'à 75 % et 45 %, respectivement, de leurs salaires de base en fonction de l'atteinte de certains objectifs d'entreprise et personnels.

Le conseil d'administration conserve en tout temps le pouvoir discrétionnaire d'accorder des primes ou des commissions discrétionnaires, y compris dans le contexte d'acquisitions, de modifier des régimes incitatifs à court terme ou d'y mettre fin en tout temps et de s'écarter des régimes ou d'accorder des exceptions visant une personne en particulier.

Incitatifs à long terme

Les attributions à base d'actions sont une composante variable de la rémunération qui nous permet d'offrir des incitatifs et de fidéliser nos membres de la haute direction visés pour leur contribution soutenue à la Société. Les attributions à base d'actions récompensent le rendement et le maintien en poste d'un membre de la haute direction visé auprès de la Société et nous permettent d'attirer des employés et de les maintenir en poste. À notre avis, les incitatifs à base d'actions offrent aux membres de la haute direction visés une forte corrélation avec le rendement à long terme de l'entreprise et la création d'une valeur pour les actionnaires. Le comité GRHR détermine la taille et les modalités de l'attribution devant être recommandées au conseil d'administration.

Avant l'exercice 2019, Jonathan Ferrari et Neil Cuggy étaient autorisés à recevoir des octrois annuels d'options correspondant à un pourcentage de leur salaire de base; toutefois, le 23 août 2018, le conseil a modifié les conditions relatives à l'incitatif à long terme pour MM. Ferrari et Cuggy, remplaçant les futurs octrois d'options annuels par une seule attribution d'options qui seront acquises sur une période de quatre ans. Le 1er septembre 2018, MM. Ferrari et Cuggy ont chacun reçu une attribution non récurrente de 500 000 options à un prix d'exercice de 2,55 $ par option. Cet octroi d'options forfaitaire a remplacé la pratique de la Société consistant à octroyer annuellement des options à MM. Ferrari et Cuggy, et elle a été élaborée comme mesure incitative à la création de valeur pour les actionnaires au cours de la période d'acquisition de quatre ans de l'octroi. Toutefois, en raison du rendement du cours des actions de la Société, le conseil, sur recommandation du comité GRHR, a réexaminé sa politique dans le cadre de l'établissement de la rémunération de ces personnes pour l'exercice 2020 et a approuvé un octroi de 87 560 options au prix d'exercice de 8,26 $ ainsi qu'un octroi de 43 436 UAR (ce qui représente un montant d'octroi de 337 500 $ tant pour M. Ferrari que pour M. Cuggy).

À titre de rémunération pour l'exercice 2020, Philippe Adam a reçu, le 29 septembre 2020, un octroi de 38 916 options au prix d'exercice de 8,26 $ par option et un octroi de 19 305 UAR, pour un montant d'octroi de 150 000 $, tandis que Raghavendra Mocharla a reçu un octroi de 300 000 options au prix d'exercice de 3,14 $ le 9 janvier 2020. De plus, Mohammad Awada a reçu, à titre de rémunération pour l'exercice 2020, des octrois de 13 064, de 6 560 et de 3 737 options aux prix d'exercice de 3,14 $, de 3,97 $ et de 6,02 $ par option, respectivement (les octrois ayant été effectués le 9 janvier 2020, le 9 avril 2020 et le 9 juillet 2020, respectivement), et un octroi de 16 088 UAR qui a été effectué le 29 septembre 2020, ce qui représente un montant d'octroi de 125 000 $.

Pour l'exercice 2021, Philippe Adam et Raghavendra Mocharla sont autorisés à recevoir jusqu'à 375 000 $ en options et en UAR pouvant être émises après la fin de l'exercice 2021 en fonction de l'atteinte de certains objectifs d'entreprise et personnels, tel qu'il est décrit à la rubrique « Incitatifs à court terme » ci-dessus, tandis que Mohammad Awada est autorisé à recevoir jusqu'à 108 500 $ en UAR, en fonction de l'atteinte de certains objectifs, tel qu'il est décrit à la rubrique « Incitatifs à court terme » ci-dessus.

Avantages sociaux

La Société offre certains avantages sociaux à son personnel administratif, y compris ses membres de la haute direction visés, dans le cadre d'un régime d'assurance collective et au moyen de cotisations de l'employeur aux termes du régime d'achat d'actions de Goodfood (le « **régime d'achat d'actions** »), lequel prévoit l'acquisition d'actions ordinaires pour le compte des participants par l'intermédiaire des marchés normaux. Dans le cadre du régime d'achat d'actions, les participants admissibles peuvent verser des cotisations représentant entre 1 % et 5 % de leurs salaires (sous réserve d'un maximum de 10 000 $ par année) et recevoir une cotisation de l'employeur correspondant à 50 % de toute cotisation ainsi versée par eux. Certains avantages sociaux augmentent de manière proportionnelle au salaire et à l'étendue des responsabilités.

Avantages indirects

La Société offre une allocation d'automobile à Jonathan Ferrari, Neil Cuggy, Philippe Adam et Mohammad Awada. Chacun des membres de la haute direction visés reçoit également le remboursement de certaines dépenses d'affaires raisonnables engagées dans le cadre de leurs fonctions. Ces montants ont une valeur nominale.

Gestion des risques liés à la rémunération

Dans le cadre de l'examen annuel de la rémunération des membres de la haute direction de la Société, le conseil et le comité GRHR tiennent compte des conséquences des risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société, y compris à savoir si ces politiques et pratiques peuvent avoir pour effet ou non d'encourager un membre de la haute direction ou un employé d'une unité d'exploitation ou d'une division principale à prendre des risques inappropriés ou excessifs. Pour l'exercice 2020, le conseil et le comité GRHR ont examiné et mis en place le programme de rémunération de la haute direction. Le conseil et le comité GRHR estiment que la structure de rémunération actuelle constitue un ensemble bien équilibré composé d'un salaire de base, d'un incitatif à court terme et d'un incitatif à long terme, qui applique des seuils maximums aux versements d'incitatifs à court terme et qui inclut une combinaison de critères liés au rendement et à l'écoulement du temps pour les attributions d'incitatifs à long terme. En conséquence, le conseil et le comité GRHR n'ont pas, après examen, identifié de risques liés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la Société.

Graphique de rendement

Le graphique de rendement suivant montre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Société en comparaison avec le rendement total cumulatif de l'indice

composé de rendement total S&P/TSX pour la période allant du 1er juin 2017, date de la clôture de notre prise de contrôle inversée, jusqu'au 31 août 2020.

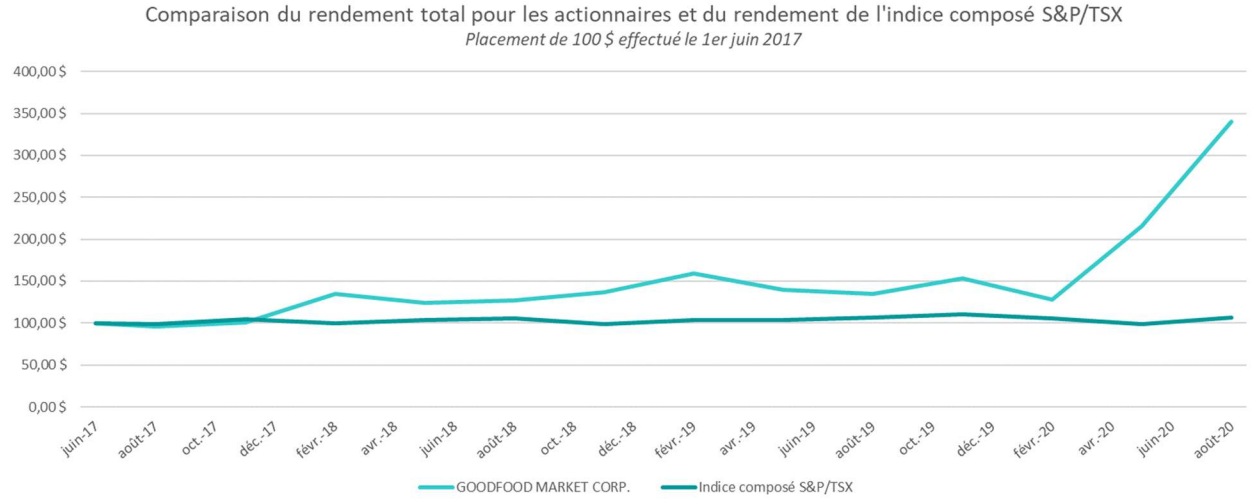

Rendement cumulatif total ($)	1er juin 2017	31 août 2018	31 août 2019	31 août 2020
Goodfood Market Corp.	100,00 $	127,50 $	134,50 $	340,50 $
Indice composé S&P/TSX	100,00 $	105,45 $	106,61 $	107, 08 $

La Société établit la rémunération des membres de la haute direction conformément aux politiques et procédures et en fonction du critère décrit plus haut. Pour l'exercice 2020, la rémunération était largement fondée sur l'atteinte de certaines cibles de ventes, de croissance et de bénéfice brut, et en partie sur l'atteinte de certains objectifs en matière de ressources humaines et d'offre de produits et certains autres objectifs personnels. En conséquence, la rémunération des membres de la haute direction n'est pas fonction du rendement global des actions ordinaires de la Société par rapport à un indice boursier en particulier. Étant donné qu'au cours de l'exercice clos le 31 août 2017, les actions ordinaires de la Société ont été inscrites aux fins de négociation pendant seulement trois mois, aucune comparaison ne peut être faite pour cette période entre la tendance illustrée sur le graphique et la tendance de la rémunération des membres de la haute direction visés. Quant aux exercices ultérieurs, le graphique linéaire ci-dessus illustre la hausse du cours des actions ordinaires de Goodfood à la TSX, qui a été de 33 % au cours de l'exercice 2018, de 5 % au cours de l'exercice 2019 et de 153 % au cours de l'exercice 2020. L'augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés au cours des mêmes périodes de douze mois est principalement attribuable aux augmentations du salaire de base et des versements d'incitatifs à court terme liés à l'atteinte des objectifs de rendement susmentionnés et aux octrois d'options effectués en vertu des mécanismes de rémunération incitative à long terme de la Société. Par conséquent, aucune conclusion significative ne peut être tirée quant à un lien direct entre les pratiques de rémunération de la Société et le rendement de son indice boursier.

Régimes de rémunération à base de titres

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été établi le 24 septembre 2015 et a été modifié et mis à jour le 1er juin 2017, à la suite de la clôture de la prise de contrôle inversée, et il a été modifié à nouveau le 22 novembre 2018, le 3 avril 2018, le 10 juillet 2019 et le 13 novembre 2019. Le conseil d'administration a approuvé le régime d'UAR de la Société le 29 septembre 2020. Les détails du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAR (collectivement appelés les « régimes de rémunération à base de titres ») sont présentés ci-après.

Les régimes de rémunération à base de titres ont été mis en œuvre pour le bénéfice des employés, des administrateurs, des dirigeants et des consultants de la Société et des membres de son groupe, selon le cas. Les régimes de rémunération à base de titres visent à inciter davantage leurs participants à offrir de meilleurs services de manière continue auprès de la Société. Notre conseil d'administration est chargé d'administrer les régimes de rémunération à base de titres et le comité GRHR fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard de certaines questions liées aux régimes de rémunération à base de titres.

À l'heure actuelle, la Société ne fournit aucune aide financière aux participants des régimes de rémunération à base de titres pour les aider à exercer ou à régler des attributions et à acquérir des actions ordinaires de la Société. En outre, les régimes de rémunération à base de titres ne permettent pas de transformer des attributions en des droits à la plus-value des actions comportant l'émission d'actions nouvelles.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération à base de titres, ainsi qu'aux termes de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres qui a été ou peut être mis en œuvre par la Société, correspond à dix pour cent (10 %) des actions ordinaires émises et en circulation, calculé à la date d'octroi applicable. Toutes les actions ordinaires visées par des attributions exercées, expirées, annulées ou déchues aux termes des régimes de rémunération à base de titres deviennent des actions ordinaires disponibles aux fins des attributions pouvant être octroyées subséquemment aux termes des régimes de rémunération à base de titres. En date du 31 août 2020, il y avait 4 751 695 options en circulation et celles-ci visaient 7,2 % des actions ordinaires émises et en circulation. En date du 31 août 2020, il n'y avait aucune UAR en circulation.

Il n'y a pas de limite au nombre de titres qu'une personne qui n'est pas un initié de la Société a le droit de recevoir aux termes des régimes de rémunération à base de titres. Cependant, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes des régimes de rémunération à base de titres ou de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres qui a été ou peut être mis en œuvre par la Société ne peut excéder 10 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date d'attribution applicable. En outre, le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de la Société, dans une période d'un an, aux termes des régimes de rémunération à base de titres ou d'un autre mécanisme de rémunération à base de titres qui a été ou peut être mis en œuvre par la Société ne peut excéder 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Les régimes de rémunération à base de titres prévoient également que des rajustements équitables, le cas échéant, seront apportés par le conseil d'administration dans le cadre d'une restructuration, d'une modification du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la

Société en raison d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement d'actions, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou autre modification semblable, y compris des rajustements au nombre d'actions ordinaires auquel un porteur a droit à l'exercice ou au règlement des attributions, selon le cas, et, dans le cas du régime d'options d'achat d'actions, des rajustements au prix d'exercice.

Les options octroyées aux termes des régimes de rémunération à base de titres ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf au représentant successoral ou à la succession d'un participant qui est devenu inapte ou, dans le cas du régime d'options d'achat d'actions, qui est décédé.

Les régimes de rémunération à base de titres prévoient que dans le cas, notamment : (i) d'une opération aux termes de laquelle (A) la Société cesse d'exister, ou (B) toute personne (autre que la Société, un membre de son groupe ou un régime d'avantages sociaux à l'intention des employés de la Société) devient propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres de la Société représentant 50 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres alors émis et en circulation de la Société; (ii) de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société à une personne autre qu'un membre du même groupe que la Société; (iii) de la dissolution ou de la liquidation de la Société, sauf dans le cadre de la distribution d'actifs de la Société à un membre de son groupe avant cet événement; ou (iv) de la survenance d'une opération qui nécessite l'approbation des actionnaires de la Société et en vertu de laquelle la Société est acquise par une entité par voie d'un achat d'actifs, d'une fusion ou d'un autre moyen (dans chaque cas, un « changement de contrôle » aux fins des régimes de rémunération à base de titres), le conseil d'administration, sans limiter la portée générale de ce qui précède, et sans mesure ou consentement de la part d'un participant, aura le droit : a) de déterminer qu'une partie ou que la totalité des attributions, qu'elles soient acquises ou non, demeureront en vigueur conformément à leurs modalités après le changement de contrôle; b) de permettre que la totalité des attributions ou une partie de celles-ci soient converties en options, unités d'actions restreintes, droits ou autres titres, selon le cas, de l'entité participant au changement de contrôle ou issue du changement de contrôle, ou échangées contre de tels options, unités d'actions restreintes, droits ou autres titres; c) d'annuler des attributions non acquises, et ce, sans paiement quel qu'il soit à un participant; d) de devancer l'acquisition d'attributions en cours, e) de permettre l'achat d'attributions en cours, f) d'avancer la date à laquelle une partie ou la totalité des attributions, qu'elles soient acquises ou non, doivent être exercées ou réglées, selon le cas; g) de considérer qu'une partie ou que la totalité des attributions, qu'elles soient acquises ou non, ont été exercées ou réglées, selon le cas; de déposer, pour le compte du participant, les actions ordinaires sous-jacentes qui auraient été émises par suite de l'exercice ou du règlement, selon le cas, de telles attributions auprès de tout tiers acheteur dans le cadre du changement de contrôle; et de payer au participant, pour le compte de ce tiers acheteur, un montant par action ordinaire sous-jacente correspondant à l'écart positif entre le prix des actions ordinaires aux termes du changement de contrôle et le prix d'exercice applicable des options ou la valeur des actions ordinaires sous-jacentes que le participant aurait reçues au règlement des UAR, selon le cas; h) d'annuler une partie ou la totalité des attributions en cours et de payer au participant un montant par action ordinaire sous-jacente correspondant à l'écart positif entre le prix des actions ordinaires aux termes du changement de contrôle et le prix d'exercice applicable des options ou la valeur des actions ordinaires sous-jacentes que le participant aurait reçues au règlement des UAR, selon le cas; ou i) de prendre d'autres mesures, ou une combinaison des mesures susmentionnées, ou toute autre mesure permise aux termes des régimes de rémunération à base

de titres, selon ce qu'il estime équitable et raisonnable dans les circonstances. Sans limiter les droits susmentionnés du conseil d'administration en cas de changement de contrôle aux termes des régimes de rémunération à base de titres, en cas de changement de contrôle, si un participant continue d'occuper un emploi ou un poste auprès de l'acquéreur ou d'une autre partie à l'opération, 50 % des attributions non acquises détenues par le participant sont acquises automatiquement dans le cadre du changement de contrôle et les attributions non acquises restantes détenues par le participant sont acquises automatiquement à la date d'anniversaire de 12 mois du changement de contrôle. Malgré ce qui précède, il est entendu que : (i) à la suite d'un changement de contrôle, s'il est mis fin à l'emploi ou au poste du participant autrement que pour un motif valable ou si le participant démissionne pour un motif valable au cours de cette période de douze (12) mois, toutes les attributions non acquises détenues par ce participant deviennent immédiatement acquises et susceptibles d'exercice ou réglées, selon le cas, et (ii) à la suite d'un changement de contrôle, si le participant démissionne volontairement ou s'il démissionne autrement que pour un motif valable pendant cette période de douze (12) mois, les attributions détenues par ce participant sont déchues et annulées automatiquement et deviennent sans effet. Lorsqu'un participant ne continue pas d'occuper un emploi ou un poste auprès de l'acquéreur ou d'une autre partie à l'opération de changement de contrôle, toutes les attributions non acquises détenues par le participant sont automatiquement acquises dans le cadre du changement de contrôle.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions permet l'octroi d'options visant l'achat d'actions ordinaires à des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants de la Société et des membres de son groupe. Le conseil d'administration nomme à l'occasion, à son seul gré, les administrateurs, les membres de la haute direction, les employés ou les consultants à qui des options sont octroyées, et il détermine le nombre d'actions ordinaires qui seront visées par chaque option octroyée et les modalités et conditions de l'option.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice pour chaque action ordinaire visée par une option est fixé par le conseil d'administration au moment de l'attribution, mais il ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date de l'attribution de l'option. À moins que le conseil d'administration ne donne d'autres indications au moment de l'octroi des options, les options sont acquises au cours de périodes mensuelles successives égales pendant au plus quatre (4) ans après la date de leur attribution, mais pour les douze (12) premières périodes, l'acquisition a lieu seulement au premier anniversaire de l'octroi. Toutefois, en cas de changement de contrôle concernant la Société, le conseil d'administration peut fixer à son gré le calendrier d'acquisition des options, et il a le pouvoir et l'autorité requis pour devancer l'acquisition ou l'exercice éventuel de la totalité ou d'une partie de toute option, y compris, sans limiter le caractère général de ce qui précède.

Sous réserve de toute résiliation anticipée aux termes du régime d'options d'achat d'actions et à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement au moment de l'attribution, chaque option peut être exercée jusqu'au huitième anniversaire de la date de l'attribution. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que la période d'exercice sera automatiquement prolongée si la date à laquelle il est prévu qu'elle prenne fin tombe pendant une période d'interdiction

d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations. Dans un tel cas, la période d'exercice prolongée prendra fin 10 jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.

Le tableau qui suit décrit l'incidence de certains événements sur les droits des porteurs d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions :

Événement	**Conséquence (à moins d'indication contraire de la part du conseil d'administration au moment de l'attribution)**
Démission ou retraite	Déchéance de toutes les options non acquises
	Délai de 30 jours après la cessation d'emploi pour exercer les options acquises
Congédiement pour motif valable	Déchéance de toutes les options acquises et non acquises
Congédiement non motivé	Déchéance de toutes les options non acquises
	Délai de 90 jours après la cessation d'emploi pour exercer les options acquises
Décès ou invalidité permanente	Déchéance de toutes les options non acquises
	Délai de 120 jours après la date du décès ou de l'invalidité permanente pour exercer les options acquises
Changement de contrôle	À moins d'indication contraire dans une convention d'options ou de la part de la TSX, l'incidence sur les options non acquises est à la discrétion du conseil d'administration au moment du changement de contrôle, tel qu'il est mentionné à la rubrique « Régimes de rémunération à base de titres ».
	Toutefois, sans limiter le pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration susmentionné, les droits non acquis de 50 % des options détenues par un participant au régime d'options d'achat d'actions sont acquis automatiquement en cas de changement de contrôle, et les droits non acquis de la tranche restante de 50 % des options sont acquis à la date anniversaire de douze (12) mois après un changement de contrôle, à moins (i) qu'il soit mis fin à l'emploi du participant au cours de la période de douze (12) mois suivant le changement de contrôle, auquel cas toutes ses options non acquises seront immédiatement acquises et pourront être exercées, ou (ii) que le participant démissionne volontairement ou démissionne autrement que pour un motif valable au cours de la période de douze (12) mois suivant le changement de contrôle, auquel cas les options détenues par ce participant seront déchues et annulées automatiquement.
	Le conseil d'administration conserve le pouvoir discrétionnaire, notamment, de considérer comme exercée toute option acquise.
Fin des fonctions d'administrateur ou de dirigeant (et du statut d'employé à plein temps de la Société)	Délai de 90 jours après la cessation d'emploi pour exercer les options acquises.
	Déchéance de toutes les options non acquises.

Sous réserve des règles de la TSX, le conseil d'administration peut en tout temps, sans l'approbation des actionnaires, modifier, suspendre, résilier ou annuler le régime d'options d'achat d'actions ou modifier des options émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Néanmoins, et sous réserve de toute exigence supplémentaire dans les règles de la TSX, la Société doit obtenir l'approbation des actionnaires de la Société et de la TSX pour apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions ou aux options :

- une réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié de la Société;
- une prolongation de la durée d'une option détenue par un initié de la Société;
- une modification qui permet de supprimer ou d'excéder les limites de participation des initiés;

- une augmentation du nombre maximum ou du pourcentage maximum d'actions ordinaires pouvant être émises par suite de l'exercice d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;

- la modification des dispositions relatives à la modification du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'apporter des modifications qu'il juge nécessaires ou souhaitables, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires. Ces modifications comprennent notamment :

- des changements mineurs d'ordre administratif;

- des modifications des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris en ce qui a trait à la durée des options (à condition que la période pendant laquelle une option peut être exercée n'excède pas la période de huit ans commençant à la date où l'option est attribuée et que l'option ne soit pas détenue par un initié de la Société), à la période d'acquisition, au mode et à la fréquence d'exercice, au prix de souscription (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié de la Société) et au mode de fixation du prix de souscription, à la cessibilité et à l'effet de la cessation de l'emploi ou des fonctions d'administrateur d'un participant;

- la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime d'options d'achat d'actions;

- l'accélération de l'acquisition ou le report de la date d'expiration d'une option (pourvu que l'option dont la date d'expiration est reportée ne soit pas détenue par un initié de la Société), à condition que la période durant laquelle l'option peut être exercée ne dépasse pas huit ans à compter de la date d'attribution de l'option;

- la modification des modalités et conditions d'une aide financière que la Société peut accorder à des participants afin de faciliter l'achat d'actions ordinaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et

- l'ajout d'une caractéristique de levée sans décaissement, payable au comptant ou en titres, que cette caractéristique prévoit ou non que le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes soit déduit intégralement de la réserve aux fins du régime d'options d'achat d'actions;

En ce qui concerne les trois premiers points ci-dessus, les votes rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par des initiés qui tirent directement ou indirectement un avantage de la modification doivent être exclus. En outre, en ce qui concerne les modifications qui procureraient à un ou plusieurs initiés un avantage disproportionné par rapport à d'autres porteurs d'options, les votes rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par ces initiés qui retirent l'avantage disproportionné doivent être exclus.

Régime d'UAR

Le régime d'UAR permet l'octroi d'UAR aux employés et aux administrateurs admissibles de la Société et des membres de son groupe. Le conseil d'administration nomme à l'occasion, à son seul gré, les employés et les administrateurs admissibles à qui des UAR sont octroyées et il établit le nombre d'UAR devant être octroyées et les modalités et conditions de celles-ci.

Aux termes du régime d'UAR, chaque UAR confère au participant le droit de recevoir, au gré de la Société, une action ordinaire (nouvellement émise ou acquise sur le marché libre) ou son équivalent en espèces au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires sous-jacentes aux UAR en question à la TSX avant la date de règlement (la « valeur marchande »). À moins d'indication contraire de la part du conseil d'administration au moment de l'octroi des UAR, (i) un tiers du nombre d'UAR octroyées sera acquis au premier anniversaire de la date de l'octroi d'UAR, (ii) un tiers du nombre d'UAR octroyées sera acquis l'année suivante, 8,25 % de l'octroi d'UAR étant acquis tous les 90 jours au cours de cette année, et (iii) le tiers restant des UAR octroyées sera acquis l'année suivante (et réglé au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile suivant la date de l'octroi d'UAR), 8,25 % de l'octroi d'UAR étant acquis tous les 90 jours au cours de cette année. Si la date d'acquisition du participant tombe dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations applicable à ce participant, la date d'acquisition du participant sera reportée à la fermeture des bureaux le dixième (10e) jour ouvrable suivant l'expiration de la période d'interdiction d'opérations.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'établir l'ensemble des conditions relatives à l'acquisition des UAR octroyées, lesquelles conditions d'acquisition peuvent être fondées sur des critères tenant compte soit du temps, soit du rendement, ou encore tenant compte du temps et du rendement. Le conseil d'administration peut également choisir de créditer, à titre de prime pour des services rendus pendant l'année civile au cours de laquelle survient une date de versement des dividendes en espèces versés sur les actions ordinaires, des UAR additionnelles à un participant. Dans un tel cas, le nombre d'UAR additionnelles ainsi créditées correspondra au montant total des dividendes qui auraient été versés au participant si les UAR dans le compte du participant à la date de clôture des registres aux fins du versement des dividendes avaient été des actions ordinaires, divisé par la valeur marchande d'une action ordinaire à la date de versement des dividendes en espèces.

Sous réserve de certaines exceptions, les UAR expirent à la date précisée dans la lettre relative à l'octroi d'UAR applicable comme étant la date à laquelle les UAR seront résiliées et annulées.

Les UAR peuvent, au seul gré de la Société, être réglées après avoir été acquises (i) par la remise d'actions ordinaires nouvellement émises, (ii) par la remise d'actions ordinaires acquises sur le marché libre, ou (iii) par un paiement au comptant correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires sous-jacentes aux UAR en question à la TSX avant la date de règlement.

Le tableau qui suit décrit l'incidence de certains événements sur les droits des porteurs d'UAR aux termes du régime d'UAR :

Événement	Conséquence (à moins d'indication contraire de la part du conseil d'administration au moment de l'octroi)
Démission	Déchéance de toutes les UAR non acquises. Délai de 90 jours après la cessation d'emploi pour régler les UAR acquises.
Congédiement pour motif valable	Déchéance de toutes les UAR acquises et non acquises.
Congédiement autrement que pour un motif valable	Déchéance de toutes les UAR non acquises. Délai de 90 jours après la cessation d'emploi pour régler les UAR acquises.
Retraite, décès ou invalidité permanente	Acquisition proportionnelle des UAR non acquises en cours à la date de la démission, du décès ou de l'invalidité permanente. Délai de 90 jours après la date de la démission, du décès ou de l'invalidité permanente pour régler les UAR acquises.
Changement de contrôle	À moins d'indication contraire dans une convention d'UAR ou de la part de la TSX, l'incidence sur les UAR non acquises est à la discrétion du conseil d'administration au moment du changement de contrôle, tel qu'il est décrit à la rubrique « Régimes de rémunération à base de titres ». Toutefois, sans limiter le pouvoir du conseil d'administration décrit ci-dessus, 50 % des UAR non acquises détenues par un participant au régime d'UAR sont acquises automatiquement en cas de changement de contrôle, et les 50 % restants sont acquis à la date anniversaire de douze (12) mois après un changement de contrôle, à moins (i) qu'il soit mis fin à l'emploi du participant au cours de la période de douze (12) mois suivant le changement de contrôle, auquel cas toutes ses UAR non acquises seront immédiatement acquises et pourront être réglées, ou (ii) que le participant démissionne volontairement ou démissionne autrement que pour un motif valable au cours de la période de douze (12) mois suivant le changement de contrôle, auquel cas les UAR détenues par ce participant seront frappées de déchéance et annulées automatiquement. Le conseil d'administration conserve le pouvoir discrétionnaire, notamment, de considérer comme réglée toute UAR acquise.
Cessation des fonctions d'administrateur	Délai de 90 jours après la date de cessation des fonctions pour régler les UAR acquises. Déchéance de toutes les UAR non acquises.

Le conseil d'administration peut en tout temps ou à l'occasion, sans approbation des actionnaires, suspendre le régime d'UAR ou y mettre fin. Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation requise des actionnaires et des autorités de réglementation, apporter au régime d'UAR les modifications suivantes :

- une modification du nombre de titres aux termes du régime d'UAR;
- une modification de la définition du mot « participant » aux termes du régime d'UAR qui serait susceptible de limiter, d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- toute modification aux limites de participation des administrateurs qui ne sont pas des employés;
- une modification qui permettrait la cession ou le transfert d'UAR, autrement que dans le cadre du règlement habituel d'une succession;
- une modification des dispositions relatives à la modification du régime d'UAR.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'apporter toute autre modification qu'il juge nécessaire ou souhaitable, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des autorités de réglementation seulement, s'il y a lieu. Ces modifications comprennent notamment :

- toute modification d'ordre administratif;
- un ajout ou un changement aux dispositions d'acquisition d'une UAR ou du régime d'UAR;
- un changement aux clauses de résiliation d'une UAR ou du régime d'UAR;
- toute modification afin de tenir compte des changements apportés aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- toute modification visant à s'assurer que les UAR octroyées aux termes du régime d'UAR seront conformes aux dispositions relatives à l'impôt sur le revenu.

En ce qui concerne le troisième point ci-dessus, les votes rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par des initiés qui tirent directement ou indirectement avantage de la modification doivent être exclus. En outre, en ce qui concerne les modifications qui procureraient à un ou plusieurs initiés un avantage disproportionné par rapport à d'autres porteurs d'UAR, les votes rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par ces initiés qui retirent l'avantage disproportionné doivent être exclus.

Taux d'épuisement annuel

Conformément aux exigences de l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, le tableau suivant indique le taux d'épuisement annuel des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour les trois derniers exercices. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions durant l'exercice pertinent, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice pertinent. La Société s'attend à ce que le taux d'épuisement annuel se stabilise au fur et à mesure qu'elle acquerra de la maturité.

Taux d'épuisement annuel du régime d'options d'achat d'actions			
	2018	2019	2020
Régime d'options d'achat d'actions	1,61 %	4,83 %	3,90 %

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction visés pour les trois derniers exercices.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options[1] ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	2018	200 000 $	–	–	78 537 $	–	–	–	278 537 $
	2019	350 000 $	–	637 625 $	350 000 $	–	–	–	1 337 625 $
	2020	385 000 $	–	–	385 000 $	–	–	–	770 000 $
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	2018	200 000 $	–	–	78 537 $	–	–	–	278 537 $
	2019	350 000 $	–	637 625 $	350 000 $	–	–	–	1 337 625 $
	2020	385 000 $	–	–	385 000 $	–	–	–	770 000 $
Philippe Adam Chef de la direction financière	2018	83 333 $[2]	–	479 198 $	26 466 $[4]	–	–	–	588 997 $
	2019	225 989 $[3]	–	50 000 $	99 699 $	–	–	–	375 687 $
	2020	273 000 $	–	66 162 $	151 215 $	–	–	–	490 377 $
Mohammad Awad Vice-président exécutif et chef de la mise en œuvre stratégique	2018	104 052 $[5]	–	115 766 $	20 000 $[6]	–	–	–	239 818 $
	2019	200 000 $	–	362 800 $	100 320 $	–	–	–	613 120 $
	2020	200 000 $	–	41 954 $	90 000 $	–	–	–	331 954 $
Raghavendra Mocharla Chef de la technologie	2018	–	–	–	–	–	–	–	–
	2019	–	–	–	–	–	–	–	–
	2020	224 383 $[7]	–	430 582 $	67 315 $[8]	–	–	–	722 280 $

1. Représente la juste valeur, à la date d'attribution, des attributions fondées sur des options effectuées aux membres de la haute direction visés, calculée en fonction du modèle Black-Sholes, conformément à la Norme internationale d'information financière 2, Paiement fondé sur des actions. Le 23 août 2017, la Société a émis à Jonathan Ferrari et à Neil Cuggy, respectivement, 128 205 options représentant la composante en actions de la rémunération qui leur est payable pour l'exercice clos le 31 août 2018, et ils ont reçu une attribution non récurrente de 500 000 options le 1er septembre 2018. De plus, MM. Ferrari et Cuggy ont chacun reçu un octroi de 87 560 options et de 43 436 UAR le 29 septembre 2020 à titre de rémunération pour l'exercice 2020. La Société a émis à Philippe Adam 300 000 options le 16 février 2018 au moment de la signature du contrat d'emploi qu'il a conclu avec la Société et il a reçu un octroi de 31 766 options le 5 avril 2019, représentant une tranche de la rémunération en actions qui lui est payable pour l'exercice 2019, un octroi de 51 438 options le 17 septembre 2019, représentant une tranche de la rémunération en actions qui lui est payable pour l'exercice 2019, ainsi qu'un octroi additionnel de 38 916 options et de 19 305 UAR le 29 septembre 2020 à titre de rémunération pour l'exercice 2020. Mohammad Awada a reçu 74 627 options le 30 novembre 2017 à la suite de la signature du contrat d'emploi qu'il a conclu avec la Société, ainsi que 19 232 options le 14 août 2018, 17 291 options le 16 janvier 2019 et 214 612 options le 5 avril 2019, chacun de ces octrois représentant la composante en actions de la rémunération qui lui est payable pour l'exercice 2019. M. Awada a reçu, à titre de rémunération pour l'exercice 2020, des octrois de 13 064, de 6 560 et de 3 737 options (les octrois ayant été effectués le 9 janvier 2020, le 9 avril 2020 et le 9 juillet 2020, respectivement) et un octroi de 16 088 UAR qui a été effectué le 29 septembre 2020. La Société a émis à Raghavendra Mocharla 300 000 options le 9 janvier 2020 au moment de la signature du contrat d'emploi qu'il a conclu avec la Société.
2. Représente le salaire de base gagné pour la période débutant le jour où Philippe Adam a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2018. Le salaire de base annualisé de M. Adam pour l'exercice clos le 31 août 2018 était de 200 000 $.
3. Représente le salaire de base gagné par Philippe Adam au cours de l'exercice 2019 après la hausse de son salaire, lequel est passé de 200 000 $ à 260 000 $ en date du 1er avril 2019.
4. Représente le montant gagné aux termes du régime de prime annuelle de la Société pour la période débutant le jour où Philippe Adam a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2018.
5. Représente le salaire de base gagné pour la période débutant le jour où Mohammad Awada a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2018. Le salaire de base annualisé de M. Awada pour l'exercice clos le 31 août 2018 était 125 000 $.
6. Représente le montant gagné aux termes du régime de prime annuelle de la Société pour la période débutant le jour où Mohammad Awad a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2018.
7. Représente le salaire de base gagné pour la période débutant le jour où Raghavendra Mocharla a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2020. Le salaire de base annualisé de M. Mocharla pour l'exercice clos le 31 août 2020 était 300 000 $.
8. Représente le montant gagné aux termes du régime de prime annuelle de la Société pour la période débutant le jour où Raghavendra Mocharla a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2020.

Pour l'exercice se terminant le 31 août 2021, les salaires de base suivants seront versés aux membres de la haute direction visés : Jonathan Ferrari - 450 000 $; Neil Cuggy - 450 000 $;

Philippe Adam - 300 000 $; Raghavendra Mocharla - 300 000 $ et Mohammad Awada - 217 000 $. Se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération – Salaire de base ». De plus, les membres de la haute direction visés sont admissibles à une prime dont le montant correspond à un pourcentage de leur salaire de base respectif. Ce montant correspondra au plus à 100 % du salaire de base dans le cas de MM. Ferrari et Cuggy, au plus à 75 % du salaire de base dans le cas de MM. Adam et Mocharla, et au plus à 45 % du salaire de base dans le cas de M. Awada. Se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération – Incitatifs à court terme ». En outre, certains membres de la haute direction visés peuvent recevoir des options et des UAR. MM. Ferrari et Cuggy ont chacun le droit de recevoir 100 % de leur salaire de base annuel en options et en UAR. MM. Adam et Mocharla ont chacun le droit de recevoir 75 % de leur salaire de base annuel en options et en UAR. M. Awada a le droit de recevoir 50 % de son salaire de base annuel en UAR.

Le 29 septembre 2020, Jonathan Ferrari, Neil Cuggy, Philippe Adam et Mohammad Awada ont chacun reçu des octrois d'options et d'UAR pour la tranche en actions de la rémunération qui leur est payable pour l'exercice 2020. Par conséquent, MM. Ferrari et Cuggy ont reçu un octroi de 87 560 options au prix d'exercice de 8,26 $ par option, ainsi qu'un octroi de 43 436 UAR pour un montant d'octroi de 337 500 $; M. Adam a reçu un octroi de 38 916 options au prix d'exercice de 8,26 $ par option, et un octroi de 19 305 UAR pour un montant d'octroi de 150 000 $; et M. Awada a reçu un octroi de 16 088 UAR pour un montant d'octroi de 125 000 $. Se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération – Incitatifs à long terme ».

Attributions aux termes d'un régime incitatif

Attributions à base d'actions et à base d'options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours en date du 31 août 2020.

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
Nom	**Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)**	**Prix d'exercice des options ($)**	**Date d'expiration des options**	**Valeur des options dans le cours non exercées ($)[1]**	**Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)**	**Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)**
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	34 710	1,56 $	23 août 2025	182 228 $	-	-	-
	306 125	2,55 $	1er septembre 2026	1 304 093 $	-	-	-
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	34 710	1,56 $	23 août 2025	182 228 $	-	-	-
	306 125	2,55 $	1er septembre 2026	1 304 093 $	-	-	-

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ($)[1]	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)
Philippe Adam Chef de la direction financière	240 000	2,71 $	16 février 2026	984 000 $	-	-	-
	31 766	3,45 $	5 avril 2027	106 734 $	-	-	-
	51 438	2,97 $	17 septembre 2027	197 522 $	-	-	-
Raghavendra Mocharla Chef de la technologie	300 000	3,14 $	9 janvier 2028	1 101 000 $	-	-	-
Mohammad Awada Vice-président exécutif et chef de la mise en œuvre stratégique	74 627	2,01 $	30 novembre 2025	358 210 $	-	-	-
	19 232	2,56 $	14 août 2026	81 736 $	-	-	-
	17 291	3,04 $	16 janvier 2027	65 187 $	-	-	-
	214 612	3,45 $	5 avril 2027	721 096 $	-	-	-
	13 064	3,14 $	9 janvier 2028	47 945 $	-	-	-
	6 560	3,97 $	9 avril 2028	18 630 $	-	-	-
	3 737	6,02 $	9 juillet 2028	2 952 $	-	-	-

1. Le cours de clôture des titres sous-jacents aux options le 31 août 2020 était de 6,81 $ l'action ordinaire.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, un résumé de la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions acquises ou de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits ($)[1]	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée ($)
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	470 144 $	-	385 000 $
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	470 144 $	-	385 000 $

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits ($)[1]	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée ($)
Philippe Adam Chef de la direction financière	105 955 $	-	151 215 $
Raghavendra Mocharla Chef de la technologie	-	-	67 315 $
Mohammad Awada Vice-président exécutif et chef de la mise en œuvre stratégique	99 681 $	-	90 000 $

1. Représente la valeur totale en dollars des options dans le cours qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition au cours de l'exercice 2020. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des titres sous-jacents au moment de l'exercice et le prix d'exercice des options à la date d'acquisition. Au 31 août 2020, Jonathan Ferrari et Neil Cuggy détenaient chacun 48 395 options dont les droits avaient été acquis, tandis que Philippe Adam et Mohammad Awada détenaient, respectivement, 131 839 options et 139 304 options dont les droits avaient été acquis. Raghavendra Mocharla ne détenait aucune option dont les droits avaient été acquis au 31 août 2020.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Jonathan Ferrari et Neil Cuggy ont conclu avec la Société des contrats d'emploi modifiés et mis à jour qui sont entrés en vigueur le 1er juin 2017. Philippe Adam, Raghavendra Mocharla et Mohammad Awada ont conclu avec la Société des contrats d'emploi qui sont entrés en vigueur le 23 mars 2018, le 21 novembre 2019 et le 1er novembre 2017, respectivement. Ces contrats d'emploi incluent, entre autres, des dispositions relatives au salaire de base, aux primes annuelles, à l'admissibilité aux incitatifs à base d'actions à long terme, aux avantages sociaux, à la confidentialité, aux engagements de non-sollicitation et de non-concurrence, et à l'appartenance de la propriété intellectuelle. Les engagements de non-concurrence contenus dans les contrats d'emploi de MM. Ferrari, Cuggy, Adam et Awada survivent pour une période de douze mois après la cessation d'emploi.

Dans le cas où il est mis fin à l'emploi de MM. Ferrari, Cuggy, Adam et Mocharla sans cause juste et suffisante, et dans le cas où MM. Ferrari, Cuggy et Adam démissionnent pour motif valable, leurs contrats d'emploi prévoient qu'ils ont droit à une indemnité de départ dont le montant correspond au salaire de base et aux incitatifs à court terme payables pour 24 mois dans le cas de MM. Ferrari et Cuggy, et au salaire de base et aux incitatifs à court terme payables pour douze mois dans le cas de MM. Adam et Mocharla. Ces membres de la haute direction visés ont également droit à leur quote-part de la prime incitative à court terme jusqu'à la date de cessation d'emploi. De plus, si MM. Ferrari et Cuggy sont congédiés sans cause juste et suffisante, ils peuvent exiger que la Société achète la totalité ou une partie des actions ordinaires du capital-actions de la Société qu'ils détiennent dans la mesure où les lois applicables le permettent, et selon le prix le plus élevé autorisé par les lois applicables. Sous réserve de certaines exigences en matière de liquidité, un tel droit ne peut être exercé que pour un seul achat d'actions par la Société, selon ce qui est autorisé par les lois applicables, visant un maximum de 5 % des actions en circulation de la Société pendant une période donnée de douze mois. Aux fins des contrats d'emploi de MM. Ferrari, Cuggy et Adam, un « motif valable » s'entend (i) d'une modification apportée par la Société aux responsabilités du membre de la haute direction visé, qui a une

incidence défavorable importante pour ce dernier, ou (ii) d'un changement de l'emplacement où le membre de la haute direction visé exerce ses fonctions si ce nouvel emplacement est situé à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal. De plus, dans le cas de M. Adam, un changement apporté à la rémunération par la Société qui a une incidence défavorable importante pour ce dernier ou un départ survenant dans les douze mois suivant le changement de contrôle (telle que cette expression est définie ci-dessous) constituerait un « motif valable » aux termes de son contrat d'emploi.

Les mêmes dispositions s'appliquent à MM. Jonathan Ferrari et Neil Cuggy en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou de modification des responsabilités survenant dans les douze mois suivant un changement de contrôle (telle que cette expression est définie ci-dessous). Par contre, dans ces circonstances, M. Philippe Adam aura droit à une indemnité correspondant au salaire de base et aux incitatifs à court terme payables pour une période de 24 mois et M. Raghavendra Mocharla aura droit à une indemnité correspondant au salaire de base et aux incitatifs à court terme payables pour une période d'au plus dix-huit mois. Un « changement de contrôle » désigne (i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, sur une base consolidée, dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations connexes à une personne qui n'est pas un membre du même groupe; (ii) une fusion, une restructuration ou un regroupement aux termes desquels les détenteurs des droits de vote en circulation de la Société immédiatement avant cette opération ne détiennent pas la majorité des droits de vote en circulation de la nouvelle entité ou de l'entité remplaçante (ou sa société mère, le cas échéant) dès la réalisation de cette opération; (iii) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert qui devient propriétaire véritable, directement ou indirectement, des actions conférant au moins la majorité des droits de vote en circulation de la Société; ou (iv) toute autre opération dans le cadre de laquelle les détenteurs des droits de vote en circulation de la Société avant l'opération ne détiennent pas au moins la majorité des droits de vote en circulation de la Société ou de toute entité remplaçante dès la réalisation de l'opération, autrement que par suite de l'acquisition de titres directement auprès de la Société.

Les contrats d'emploi de Jonathan Ferrari, de Neil Cuggy et de Philippe Adam prévoient également qu'en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante, ces membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer toute option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. De plus, les contrats d'emploi de MM. Ferrari et Cuggy prévoient qu'en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les douze mois suivant un changement de contrôle, ils disposent d'une période de douze mois après la date de cessation d'emploi pour exercer leurs options, y compris les options qui deviennent acquises en raison du changement de contrôle.

Le contrat d'emploi de Mohammad Awada ne prévoit pas le versement de prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.

Le tableau qui suit indique les paiements supplémentaires qui seraient versés à nos membres de la haute direction visés dans certaines circonstances, dans l'hypothèse qu'un événement de cessation d'emploi ait eu lieu le 31 août 2020.

Nom	Événement	Indemnité de départ[1] ($)	Options[2] ($)	Autres paiements[3] ($)	Total ($)
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	Démission	-	208 806 $	-	208 806 $
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	770 000 $	1 486 320 $	770 000 $	3 026 320 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	770 000 $	1 486 320 $	770 000 $	3 026 320 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	1 486 320 $	-	1 486 320 $
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	Démission	-	208 806 $	-	208 806 $
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	770 000 $	1 486 320 $	770 000 $	3 026 320 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	770 000 $	1 486 320 $	770 000 $	3 026 320 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	1 486 320 $	-	1 486 320 $
Philippe Adam Chef de la direction financière	Démission	-	532 703 $	-	532 703 $
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	273 000 $	532 703 $	157 500 $	963 203 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	546 000 $	532 703 $	315 000 $	1 393 703 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	532 703 $	-	532 703 $
Raghavendra Mocharla Chef de la technologie	Démission	-	-	-	-
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	300 000 $	-	67 315 $	367 315 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	450 000 $	-	135 000 $	585 000 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	-	-	-

Nom	Événement	Indemnité de départ[1] ($)	Options[2] ($)	Autres paiements[3] ($)	Total ($)
Mohammad Awada Vice-président exécutif et chef de la mise en œuvre stratégique	Démission	-	553 306 $	-	553 306 $
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	-	553 306 $	-	553 306 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	-	553 306 $	-	553 306 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	553 306 $	-	553 306 $

1. Le montant tient compte du salaire de base en vigueur en date du 31 août 2020.
2. La valeur des options est calculée en fonction du cours de clôture le 31 août 2020, soit 6,81 $. Il est tenu compte de l'exercice des options acquises, si autorisé, en cas de cessation d'emploi.
3. Représente les montants payables en cas d'événement de cessation d'emploi relativement au régime incitatif à court terme de la Société et aux autres avantages sociaux.

Exigences liées à la propriété d'actions

Tous les administrateurs sont tenus de détenir trois fois leurs honoraires annuels sous forme d'actions ordinaires dans les trois années suivant leur élection au conseil d'administration.

Politique de couverture et politique anti-couverture

Le Code de conduite de la Société interdit aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'effectuer des opérations de vente à découvert, de vendre une option d'achat et d'acheter une option de vente relativement aux titres de Goodfood.

Conseiller en rémunération

Au cours de l'exercice 2020, le comité GRHR a retenu les services de PCI, un cabinet d'experts-conseils offrant des conseils indépendants sur les questions de rémunération de la haute direction et des administrateurs, pour que celle-ci analyse le positionnement de la Société sur le marché à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et participe à l'amélioration de la politique de rémunération des membres de la haute direction.

La prestation de services par PCI à la Société, en plus des services liés à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, ne nécessite pas l'approbation préalable du conseil ou du comité GRHR.

Le tableau suivant présente l'ensemble des honoraires que PCI a facturés à la Société au cours de l'exercice 2020 et de l'exercice 2019 pour les services liés à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et les autres services :

Services retenus	Honoraires facturés au cours de l'exercice 2020	Honoraires facturés au cours de l'exercice 2019
Honoraires liés à la rémunération de la haute direction	39 750 $	–
Autres honoraires[1]	–	–
Total	39 750 $	–

1. Aucun service rendu autre que les services liés à la rémunération de la haute direction ou des administrateurs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité GRHR examine périodiquement la rémunération des administrateurs. Pour établir la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020, le comité GRHR a considéré la rémunération offerte aux administrateurs d'un groupe d'émetteurs comparables à l'égard des questions liées à la rémunération, ainsi que les risques et responsabilités que les administrateurs de la Société assument dans l'exercice de leurs fonctions au sein du conseil d'administration et des comités. Pour l'exercice 2020, le groupe d'émetteurs comparables utilisé comprenait les sociétés suivantes :

- Freshii Inc.
- Indigo Books & Music Inc.
- Kinaxis, Inc.
- Lightspeed POS Inc.
- TECSYS Inc.
- VOTI Détection Inc.
- Groupe d'alimentation MTY Inc.
- Société de Recettes Illimitées
- Trisura Group Ltd.
- Viemed Healthcare, Inc.
- HelloFresh SE
- Blue Apron Holdings, Inc.

Au cours de l'exercice 2020, le comité GRHR a retenu les services de PCI pour que celle-ci analyse le positionnement de la Société sur le marché en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs et participe à l'amélioration de la politique de rémunération des administrateurs dans l'avenir, à commencer par l'exercice 2021. Pour l'exercice 2021, le groupe de comparaison sera formé des sociétés suivantes : Société de Recettes Illimitées, Artizia Inc., Groupe d'alimentation MTY Inc., Andrew Peller Ltée, Jamieson Wellness Inc., Groupe Vision New Look Inc., Aurora Cannabis Inc., Groupe Alithya Inc., Kinaxis, Inc., Lightspeed POS Inc., Grubhub Inc., Medifast Inc., Stamps.com Inc. et Zuora Inc.

Rémunération des administrateurs

Jonathan Ferrari et Neil Cuggy n'ont pas eu droit et n'ont pas droit à une rémunération à titre d'administrateurs. Les autres administrateurs de la Société ont pu recevoir, à titre de membres du conseil d'administration et, le cas échéant, de membres d'un comité du conseil d'administration, les honoraires annuels suivants au cours de l'exercice 2020 :

Honoraires annuels

Membre indépendant du conseil

Honoraires au comptant et en titres de capitaux propres ..... 30 000 $

Honoraires du président d'un comité

Administrateur principal	8 000 $
Président du comité d'audit	5 000 $
Président du comité GRHR	5 000 $

Les honoraires au comptant sont versés trimestriellement. À l'exception de Jonathan Ferrari et de Neil Cuggy qui n'ont droit à aucune rémunération à titre d'administrateurs, les administrateurs de la Société ont le droit de recevoir, à titre de membres du conseil d'administration et, le cas échéant, de membres d'un comité du conseil d'administration, les jetons de présence aux réunions suivants :

Jetons de présence

Jetons de présence aux réunions du conseil	1 250 $
Jetons de présence aux réunions des comités	1 250 $
Participation par téléphone	500 $

Les administrateurs ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement raisonnables et autres frais engagés par eux dans le cadre de l'exécution leurs fonctions d'administrateurs. À l'heure actuelle, aucun contrat ni aucune entente de services, ni aucun programme ou arrangement prédéterminé n'a été conclu entre la Société et les administrateurs en ce qui concerne les paiements auxquels ils ont droit en cas de cessation de leurs services à titre d'administrateurs.

Lorsqu'ils se sont joints au conseil d'administration, Terry Yanofsky et François Vimard ont reçu chacun une attribution de 25 000 options le 12 juillet 2019 et le 16 août 2019, respectivement, en contrepartie des services fournis par eux pour l'exercice 2020. L'émission de 25 000 options à M. Olds et à M. Hill, respectivement, dans le cadre de leur rémunération annuelle à titre d'administrateurs pour l'exercice 2020 a été effectuée le 17 septembre 2019.

Pour l'exercice 2021, le conseil, sur recommandation du comité GRHR, a approuvé des modifications au programme de rémunération des administrateurs de la Société. Pour l'exercice 2021, la Société cessera de verser des jetons de présence à ses administrateurs non membres de la direction, préférant plutôt augmenter les honoraires au comptant et en titres de capitaux propres qu'elle leur verse. La composante en titres de capitaux propres des honoraires versés aux administrateurs non membres de la direction sera payée comme suit : une moitié en options et l'autre moitié en UAR. Chaque administrateur non membre de la direction siégeant au conseil d'administration s'est vu octroyer 9 729 options au prix d'exercice de 8,26 $ l'option et 4 826 UAR, pour un montant d'octroi de 37 500 $, ce qui représente la composante en titres de capitaux propres des honoraires revenant à chaque administrateur pour l'exercice 2021.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit indique, pour chaque administrateur non membre de la direction, un résumé de la rémunération reçue au cours de l'exercice 2020.

Nom	Hono-raires[1] ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options[2] ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)	Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)
Hamnett Hill	43 000 $	-	32 155 $	-	-	-	75 155 $
Donald Olds	56 000 $	-	32 155 $	-	-	-	88 155 $
Terry Yanofsky	36 500 $	-	-	-	-	-	36 500 $
François Vimard	45 250 $	-	-	-	-	-	45 250 $

1. Représente les honoraires gagnés pour services rendus en tant qu'administrateur pour l'exercice 2020.
2. Représente la juste valeur, à la date d'attribution, des attributions fondées sur des options effectuées aux administrateurs, calculée en fonction du modèle Black-Sholes, conformément à la Norme internationale d'information financière 2, Paiement fondé sur des actions. La Société a émis à Hamnett Hill et à Donald Olds 25 000 options chacun le 17 septembre 2019, lesquelles options représentent la composante en actions de la rémunération à titre d'administrateurs qui leur est payable pour l'exercice 2020.

Attributions aux termes d'un régime incitatif pour les administrateurs

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs (à l'exception de notre président du conseil et chef de la direction et de notre président et chef de l'exploitation), toutes les attributions en cours au 31 août 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées[1] ($)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)
Hamnett Hill	25 000	1,56 $	23 août 2025	131 250 $	-	-	-
	25 000	2,55 $	1er septembre 2026	106 250 $			
	25 000	2, 97 $	17 septembre 2027	96 000 $			
Donald Olds	25 000	1,56 $	23 août 2025	131 250 $	-	-	-
	25 000	2,55 $	1er septembre 2026	106 250 $			
	25 000	2, 97 $	17 septembre 2027	96 000 $			
Terry Yanofsky	25 000	3,00 $	12 juillet 2027	95 250 $	-	-	-
François Vimard	25 000	2,80 $	16 août 2027	100 250 $	-	-	-

1. Le cours de clôture des titres sous-jacents aux options au 31 août 2020 était de 6,81 $ l'action ordinaire.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs (autres que notre président du conseil et chef de la direction et notre président et chef de l'exploitation), un sommaire de la valeur de la rémunération fondée sur des options pour l'exercice 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits[1] ($)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée ($)
Hamnett Hill	25 063 $	-	-
Donald Olds	25 063 $	-	-
Terry Yanofsky	21 734 $	-	-
François Vimard	28 700 $	-	-

1. Représente la valeur totale en dollars des options dans le cours qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition au cours de l'exercice 2020. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des titres sous-jacents au moment de l'exercice et le prix d'exercice des options à la date d'acquisition.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente le nombre total d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en cours aux termes de l'ensemble des régimes de rémunération à base de titres de participation de Goodfood, la moyenne pondérée de leur prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émissions futures en date du 31 août 2020.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation (nbre)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours ($)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des actions pouvant être émises aux termes des options en cours) (nbre)[1]
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	4 751 695	3,51 $	1 881 758
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	4 751 695	3,51 $	1 881 758

1. Calculé à la date d'attribution de chaque option. Toutes les actions ordinaires visées par les options levées, expirées, annulées ou déchues deviendront des actions ordinaires disponibles aux fins des options pouvant être attribuées par la suite aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ».

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve des faits mentionnés ci-après et ailleurs dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, depuis le 1er septembre 2019, nous n'avons réalisé aucune opération qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur nous, et dans laquelle toute personne informée de la Société, y compris l'un de nos administrateurs, membres de la haute direction ou principaux actionnaires, ou toute personne ayant des liens avec eux ou tout membre de leur groupe, avait un intérêt important, direct ou indirect.

Le 26 février 2020, la Société a réalisé un financement de 30 M$ (le « placement de débentures de 2020 ») au moyen de l'émission de débentures convertibles non garanties subordonnées (les « débentures »). M. Donald Olds, un administrateur de la Société, a acheté, directement ou indirectement, des débentures d'un capital global de 75 000 $ dans le cadre du placement de débentures de 2020. Les débentures portent intérêt au taux annuel fixe de 5,75 %, payable semestriellement, et viendront à échéance le 31 mars 2025. Les débentures peuvent être converties au gré du porteur en actions ordinaires au prix de conversion de 4,70 $ l'action ordinaire.

Le 5 août 2020, la Société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme d'actions ordinaires (le « placement d'actions de 2020 »), au prix de 6,05 $ l'action ordinaire, dans le cadre duquel 4 135 000 actions ordinaires ont été achetées auprès de la Société et 1 653 000 actions ordinaires ont été vendues par MM. Jonathan Ferrari, Neil Cuggy, Raffi Krikorian et Hamnett Hill (les « actionnaires vendeurs »). Le produit brut du placement d'actions de 2020 s'est élevé à environ 35 M$, une tranche de 25 M$ de ce montant constituant le produit brut revenant à la Société. Dans le cadre du placement d'actions de 2020, la Société a conclu une convention de prise ferme avec les actionnaires vendeurs et un syndicat de preneurs fermes mené conjointement par Desjardins Marchés des capitaux et Stifel GMP, et comprenant Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Raymond James Ltée, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Corporation Canaccord Genuity, Eight Capital, Acumen Capital Finance Associés Limitée, qui énonce les modalités et conditions du placement d'actions de 2020. Dans le cadre du placement d'actions de 2020, la Société a annoncé la levée partielle, par les preneurs fermes, d'une option de surallocation visant l'achat de 620 250 actions ordinaires auprès de la Société et de 247 950 actions ordinaires auprès des actionnaires vendeurs, pour un produit brut de 40,3 M$, dont une tranche de 28,8 M$ revenant à la Société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

En date du 10 novembre 2020, les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés de la Société, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens n'ont pas de prêt en cours consenti par la Société ou par une autre entité dont le prêt fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue consentis ou conclus par la Société, à l'exception des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

GOUVERNANCE

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont émis des lignes directrices en matière de gouvernance en vertu de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« IG 58-201 ») accompagnées de certaines exigences de divulgation connexes en vertu du Règlement 58-101. Les lignes directrices en matière de gouvernance de l'IG 58-201 sont présentées comme des « meilleures pratiques » que les émetteurs devraient suivre. Goodfood reconnaît que l'application de saines pratiques de gouvernance est importante pour le succès général de son entreprise et l'accroissement de la valeur pour les actionnaires; en conséquence, elle a adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance inspirées des lignes directrices recommandées en matière de gouvernance.

Le texte qui suit présente l'information que Goodfood doit communiquer en vertu du Règlement 58-101 pour décrire son approche en matière de gouvernance par rapport aux lignes directrices en matière de gouvernance prévues dans l'IG 58-201.

Conseil d'administration

Indépendance du conseil d'administration

Le conseil est composé de six administrateurs, dont quatre sont indépendants aux fins du Règlement 58-101. Pour l'application du Règlement 58-101, un administrateur est indépendant s'il est indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Sous réserve de certaines exceptions, un administrateur est « indépendant » pour l'application du Règlement 52-110 s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

Le conseil a conclu que tous les administrateurs actuels sont indépendants, sauf Jonathan Ferrari, étant donné qu'il est président du conseil et chef de la direction de la Société, et Neil Cuggy, étant donné qu'il est président et chef de l'exploitation de la Société.

Le conseil détermine chaque année si chacun de ses membres est indépendant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, en établissant, notamment, que l'administrateur n'a pas agi comme membre de la haute direction ou employé de Goodfood, qu'aucun membre de sa famille immédiate n'a agi comme membre de la haute direction ou employé de Goodfood que l'administrateur n'a reçu de Goodfood aucune rémunération sauf celle qu'il a reçue à titre d'administrateur ou de membre d'un comité du conseil, et que ni lui ni un membre de sa famille immédiate n'a tiré parti d'une relation d'affaires qu'il entretient avec Goodfood qui pourrait raisonnablement être perçue comme nuisant de façon importante à l'indépendance de son jugement. Pour plus de détails sur les administrateurs de Goodfood, se reporter à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés ».

Mandats d'administrateurs externes

Certains membres du conseil sont actuellement administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, tel qu'indiqué à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés ».

Réunions des administrateurs indépendants

Le conseil d'administration tient périodiquement des réunions trimestrielles et, à l'occasion, des réunions extraordinaires. Dans le cadre des réunions du conseil d'administration ou des comités du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des réunions, ou des parties de réunions, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants de Goodfood. Se reporter à la rubrique « Présence aux réunions du conseil et des comités ».

Si un administrateur ou un dirigeant a un intérêt dans une opération ou un contrat soumis à un examen à l'occasion d'une réunion du conseil ou d'un comité du conseil, il doit quitter la réunion au moment où le conseil ou le comité délibère sur cette opération ou sur ce contrat, et il doit s'abstenir de voter à cet égard, sous réserve de certaines exceptions prévues dans les lois régissant la constitution de la Société.

Président du conseil

Jonathan Ferrrari, le président du conseil et chef de la direction de la Société, est le président du conseil d'administration et, à ce titre, il a comme principale responsabilité de surveiller les activités et les affaires du conseil.

Administrateur principal

Comme le président du conseil est un membre de la haute direction, les administrateurs ont nommé Donald Olds, un administrateur indépendant, à titre d'administrateur principal de Goodfood (l'« administrateur principal »). L'administrateur principal est responsable d'accomplir les tâches et les responsabilités visant à s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités, évalue le rendement de la direction de manière objective et comprend les limites qui séparent les responsabilités du conseil d'administration de celles de la direction, et il est responsable de la gestion des conflits d'intérêts entre le conseil d'administration et la direction.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté une charte écrite décrivant entre autres son rôle et sa responsabilité générale de supervision de la gestion des activités et des affaires internes de Goodfood. Le conseil, directement et par l'entremise de ses comités et du président du conseil (ou de l'administrateur principal si le président du conseil est en conflit d'intérêts), oriente les membres de la haute direction. Le conseil assume la responsabilité générale de la planification stratégique de la Société, de la gestion des risques, de la gestion des ressources humaines, de la gouvernance ainsi que des communications avec les actionnaires de Goodfood et avec le marché.

La charte du conseil d'administration est reproduite dans son intégralité à l'annexe A jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Comités du conseil

En plus du comité d'audit, le conseil a établi le comité GRHR, dont les membres sont, à l'heure actuelle, Donald Olds, Hamnett Hill et Terry Yanofsky, qui sont tous indépendants au sens du Règlement 58-101. M. Olds est le président du comité GRHR. De plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris sa charte, sont donnés à la rubrique « Comité d'audit » de notre notice annuelle pour l'exercice 2019.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré et mis en œuvre des descriptions de poste écrites pour l'administrateur principal, le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. Ces descriptions figurent dans la charte du conseil d'administration et dans la charte de chacun des comités. De plus, le conseil, en collaboration avec le président et chef de la direction, a élaboré et mis en œuvre une description écrite de poste pour le rôle du président et chef de la direction, lequel est principalement responsable de la direction et de la gestion générale des activités et des affaires internes de la Société, y compris la mise en place d'une stratégie et d'un leadership propres à la Société, la surveillance des questions financières et des questions liées à la conformité et à la gouvernance, et de s'assurer d'une communication efficace entre le conseil, les intervenants et les investisseurs. Le texte du mandat du président et chef de la direction est reproduit intégralement à l'annexe B jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Orientation et formation continue

Le comité GRHR examine et surveille l'orientation des administrateurs et fait des recommandations à cet égard. Tous les administrateurs nouvellement élus reçoivent une formation sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société, ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités. Chaque nouvel administrateur rencontre l'administrateur principal et le président du conseil et chef de la direction et aura également l'occasion de discuter avec d'autres cadres supérieurs de la Société des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le programme d'orientation visera à aider les administrateurs à bien comprendre la nature des activités de la Société et son mode d'exploitation, le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur, notamment les attentes de la Société en ce qui a trait au temps et aux efforts que les administrateurs doivent consacrer à leurs fonctions d'administrateurs.

Compte tenu de la taille de la Société, les administrateurs n'ont pas accès à un programme de formation continue officiel. Cependant, les administrateurs sont régulièrement informés par le président du conseil et chef de la direction, le président et chef de l'exploitation, et le chef de la direction financière des enjeux stratégiques qui touchent la Société ainsi que du contexte concurrentiel et d'autres éléments nouveaux pouvant avoir une incidence importante sur les activités de la Société. En outre, le comité GRHR a l'intention d'examiner et de surveiller, de façon périodique, si les occasions de formation continue pour les administrateurs de la Société sont suffisantes, et de faire des recommandations à cet égard.

Éthique commerciale

Code de conduite

Le conseil d'administration a adopté un Code de conduite écrit applicable à l'ensemble des employés, des membres de la haute direction et des administrateurs de Goodfood. Le Code de conduite a été déposé sur SEDAR, sous le profil de Goodfood, à www.sedar.com. Le Code de conduite résume les normes de conduite que doivent respecter les employés, les membres de la haute direction et les administrateurs et fournit des précisions sur les responsabilités qui leur incombent sur le plan de l'éthique et sur le plan juridique. Le Code de conduite vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir ce qui suit, entre autres choses :

- une conduite honnête et conforme à l'éthique;
- l'évitement de conflits avec les intérêts de la Société;
- la confidentialité de l'information relative à la Société;
- la protection et l'utilisation appropriée des actifs de la Société et des possibilités qui lui sont offertes;
- le respect des lois, des règles et des règlements applicables, y compris le respect des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- la dénonciation interne de tout manquement au Code de conduite et la responsabilisation quant au respect du Code de conduite.

Le Code de conduite interdit également aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés de Goodfood de conclure des ventes à découvert de titres de Goodfood, des ventes d'options d'achat visant les titres de Goodfood et des achats d'options de vente visant les titres de Goodfood.

Tous les administrateurs, tous les membres de la haute direction et tous les employés de Goodfood ont été tenus de signer, et signeront chaque année, un document aux termes duquel ils reconnaissent avoir reçu un exemplaire du Code de conduite et comprendre les obligations qui leur incombent quant au respect du Code de conduite.

Surveillance du respect du code de conduite

Le conseil, avec le comité GRHR et le comité d'audit, surveille le respect du Code de conduite et examine les problèmes de conduite éventuels qui sont portés à son attention ou à celle du comité GRHR ou du comité d'audit afin de recommander au comité GRHR s'il doit autoriser ou non une dérogation aux exigences du Code de conduite.

Obligation de chaque administrateur et dirigeant de communiquer tout intérêt dans un contrat ou une opération

Conformément aux lois régissant la constitution de la Société, un administrateur ou un dirigeant doit communiquer la nature et l'étendue de son intérêt dans un contrat important ou une opération importante – en cours ou projeté – avec la Société, dans l'un ou l'autre des cas suivants : il est partie à ce contrat ou à cette opération; il est administrateur ou dirigeant – ou un particulier qui agit en cette qualité – d'une entité qui est partie à un tel contrat ou à une telle opération; il possède un intérêt important dans une entité qui est partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve de certaines exceptions prévues par les lois régissant la constitution de la Société, aucun administrateur ne peut participer au vote sur la résolution présentée pour faire approuver un contrat important ou une opération importante visé par cette exigence de communication.

Le comité GRHR surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) des administrateurs et des dirigeants conformément au Code de conduite, notamment le respect de l'ensemble des obligations de déclaration auxquelles ils sont assujettis aux termes du droit des sociétés et des valeurs mobilières applicable, ainsi que des restrictions en matière de vote et de participation aux délibérations concernant des contrats ou des opérations dans lesquels un administrateur ou un dirigeant de Goodfood a un intérêt.

Dépôt de plaintes et examen de l'éthique commerciale

Afin de favoriser un climat d'ouverture et d'honnêteté dans le cadre duquel les préoccupations ou les plaintes en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit touchant Goodfood peuvent être communiquées de bonne foi, sans crainte de représailles, de harcèlement ou d'autres conséquences néfastes sur l'emploi, le Code de conduite comprend des politiques et des procédures visant à favoriser la communication par les employés, de façon confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations ou de plaintes concernant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit. Le chef de la direction financière est responsable de l'examen de toute plainte ou préoccupation reçue. Cependant, le président du comité GRHR peut recevoir et examiner au besoin toute plainte ou préoccupation reçue qui concerne des questions non financières, tandis que le comité d'audit peut recevoir et examiner au besoin toute plainte ou préoccupation reçue qui concerne des questions financières. Le chef de la direction financière, le comité GRHR et le comité d'audit peuvent, si cela est jugé nécessaire ou approprié, retenir les services de conseillers externes pour enquêter sur toute question, et ils travailleront avec la direction et les conseillers juridiques pour en arriver à une solution satisfaisante.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Chaque année ou chaque fois que cela est nécessaire, en consultation avec le président du conseil et chef de la direction, le comité GRHR cherche des personnes qualifiées pour devenir des administrateurs et recommande leur nomination au conseil, et il recommande des administrateurs pour siéger aux divers comités du conseil. Lorsqu'il formule ses recommandations, le comité GRHR tient compte des compétences et des aptitudes qui, de l'avis du conseil, doivent être réunies au sein du conseil, des compétences et des aptitudes que le conseil juge que chaque administrateur actuel possède et des compétences et des aptitudes que chaque candidat apportera

au conseil. Le comité tient également compte du temps et des ressources que les candidats peuvent consacrer à leurs fonctions d'administrateur.

Le comité GRHR est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, au sens du Règlement 58-101. Le président du comité GRHR est un administrateur indépendant et il dirigera le processus des mises en candidature conformément aux critères d'admissibilité au conseil énoncés à la charte du comité GRHR.

Conformément aux exigences de la TSX, la Société a adopté une politique de vote majoritaire pour l'élection non contestée des administrateurs.

Diversité

Les membres de la haute direction et les membres du conseil d'administration de la Société proviennent d'horizons divers et ont des compétences variées, et ils ont été sélectionnés parce que l'on estimait que la Société et ses parties prenantes bénéficieraient d'un tel éventail de compétences et d'expériences.

Le conseil d'administration n'a pas l'intention de définir précisément la notion de diversité, mais le comité GRHR accordera de l'importance à la diversité d'expériences, de perspectives, de formations, d'antécédents, de races, de sexes et d'origines nationales dans le cadre de son évaluation générale des candidats à l'élection ou à la réélection à un poste d'administrateur, et le conseil d'administration et le comité GRHR y accorderont de l'importance dans le cadre de leur évaluation des candidats à des postes de haute direction. Pour parvenir à cette fin, il faudra veiller à ce que les facteurs de diversité soient pris en compte au moment de combler des postes vacants, surveiller continuellement le taux de représentation des femmes, des personnes autochtones, des personnes ayant des incapacités et des personnes appartenant à des minorités visibles à notre conseil d'administration et au sein de notre équipe de haute direction, continuer à accroître nos efforts de recrutement afin d'attirer et de rencontrer des candidates qualifiées et déployer des efforts en matière de maintien en poste et de formation pour faire en sorte que nos employés les plus talentueux soient promus au sein de notre organisation.

Le conseil d'administration juge que le mérite est le principal élément qui motive les nominations au conseil et à la haute direction et, par conséquent, celui-ci n'a pas adopté de cible en matière de représentation des femmes, des personnes autochtones, des personnes ayant des incapacités et des personnes appartenant à des minorités visibles dans les postes de haute direction ou d'administrateurs de la Société. La Société n'a pas adopté de politique écrite sur la diversité, mais elle cherche à favoriser et à maintenir de façon informelle la diversité au sein de la haute direction et du conseil d'administration, dans le cadre des efforts de recrutement de la direction, en consultation avec les administrateurs, qui précèdent les propositions de candidats au comité GRHR et à l'ensemble du conseil d'administration à des fins d'examen.

À l'heure actuelle, la Société compte deux membres de la haute direction qui s'identifient comme des personnes appartenant à des minorités visibles (ce qui représente 12 % des membres de la haute direction de la Société) et quatre femmes (ce qui représente 24 % des membres de la haute direction de la Société), mais aucune personne autochtone ni aucune personne ayant des incapacités n'occupe un poste de haute direction. De plus, la Société compte une femme qui siège à son conseil d'administration (ce qui représente 17 % des administrateurs de la Société),

mais aucune personne autochtone, aucune personne ayant des incapacités ni aucune personne appartenant à une minorité visible ne siège à son conseil d'administration.

Rémunération

Le comité GRHR supervise et recommande à des fins d'approbation par le conseil d'administration de Goodfood les principes, les politiques et les programmes et processus relatifs à la rémunération des membres de la haute direction ainsi que l'octroi d'incitatifs fondés sur des actions, et il examine et recommande annuellement ou comme il est requis, à des fins d'approbation par les administrateurs indépendants du conseil d'administration, toutes les formes de rémunération du président du conseil et chef de la direction et, à des fins d'approbation par le conseil d'administration, toutes les formes de rémunération des autres membres de la haute direction de Goodfood. Des précisions sur l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de Goodfood sont présentées à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Le président du comité GRHR est un administrateur indépendant et il dirige le processus d'examen de la rémunération conformément à la charte du comité GRHR.

Évaluations

Il incombe au conseil d'administration et au comité GRHR d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du conseil d'administration et de ses divers comités. Dans le cadre de ces évaluations par le conseil d'administration, lesquelles sont réalisées annuellement, le rendement du conseil d'administration dans son ensemble et le rendement individuel de chaque administrateur sont évalués et examinés. L'évaluation par le conseil d'administration tient compte (i) dans le cas du conseil d'administration, de la charte du conseil d'administration, et (ii) dans le cas d'un administrateur individuel, de la description de poste applicable et des compétences et aptitudes que l'administrateur est censé apporter au conseil d'administration. Le comité GRHR évalue périodiquement la contribution de chaque administrateur et détermine les compétences, les aptitudes et les qualités requises des administrateurs en fonction des risques avec lesquels Goodfood doit composer et des occasions qui s'offrent à elle. Dans le cadre de son mandat, le comité GRHR établit des plans à long terme concernant la composition du conseil et s'assure de la mise en place d'un système approprié d'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble et de ses divers comités.

Limite de la durée du mandat des administrateurs

La Société n'a établi aucune politique qui limite la durée du mandat des administrateurs et elle n'a pas prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration. À l'heure actuelle, le conseil d'administration n'est pas d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Société de limiter la durée du mandat des administrateurs ou d'établir un âge de retraite obligatoire. Le conseil d'administration estime que le fait de limiter la durée des mandats pourrait nuire à Société, qui perdrait la contribution avantageuse de ces administrateurs qui ont acquis avec le temps une connaissance approfondie de la Société, de son fonctionnement et du secteur dans lequel elle exerce ses activités. De plus, le comité GRHR revoit périodiquement la composition du conseil d'administration et de ses comités pour établir la « représentativité » ainsi que le profil du conseil d'administration (tel que l'âge, la représentation géographique, les champs de

compétences, etc.) pour s'assurer que le conseil d'administration est formé de membres qui facilitent une prise de décisions efficace.

Présence aux réunions du conseil et des comités

Le comité GRHR surveille la participation des administrateurs et, en plus de tenir compte de la participation à l'égard des candidats recommandés aux postes d'administrateurs en vue de l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires, le comité communique la fiche de présence de tous les administrateurs dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Au cours de l'exercice 2020, le conseil d'administration s'est réuni sept (7) fois au total, le comité d'audit s'est réuni quatre (4) fois au total et le comité GRHR n'a tenu aucune réunion officielle, mais ses membres ont assisté aux réunions du conseil d'administration afin d'examiner les questions relevant du comité GRHR et d'en discuter, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs − Renseignements sur les candidats proposés ». Les administrateurs indépendants se sont réunis séparément à la fin de chaque réunion du conseil d'administration tenue au cours de l'exercice 2020.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Le site SEDAR au www.sedar.com et le site Web de la Société au www.makegoodfood.ca donnent de l'information supplémentaire sur Goodfood. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ces documents en communiquant avec le service Relations avec les investisseurs en transmettant un courriel à ir@makegoodfood.ca, en consultant l'onglet Investisseurs du site Web de la Société au www.makegoodfood.ca ou en communiquant avec nous par courriel ou par téléphone :

Relations avec les investisseurs
ir@makegoodfood.ca
Téléphone : 1 855 515-5191

De l'information financière supplémentaire est fournie dans les états financiers consolidés audités et dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2020.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

(s) Philippe Adam

Philippe Adam
Chef de la direction financière

ANNEXE A
CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir le document ci-joint.

CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 23 AOÛT 2017

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. Objectifs ... 1
II. Fonctions et responsabilités du conseil ... 1
A. Stratégie et budget ... 1
B. Gouvernance ... 1
C. Membres du conseil et des comités ... 1
D. Chef de la direction, chef de la direction financière, chef de l'exploitation, autres hauts dirigeants et politiques de rémunération et d'avantages ... 2
E. Gestion des risques et des capitaux et contrôles internes ... 3
F. Communication de l'information financière, auditeurs et opérations ... 4
G. Exigences légales et dialogue avec les intervenants ... 4
H. Autres dispositions ... 4
III. Président du conseil ... 4
A. Nomination du président du conseil ... 4
B. Fonctions et responsabilités du président du conseil ... 4
IV. Administrateur principal ... 6
A. Nomination de l'administrateur principal ... 6
B. Fonctions et responsabilités de l'administrateur principal ... 6
V. Évaluation du conseil ... 6
VI. conseillers externes ... 7
VII. Membres du conseil ... 7
VIII. Durée du mandat ... 7
IX. Procédures relatives aux réunions ... 7
X. Quorum et vote ... 7
XI. Secrétaire ... 7
XII. Registres ... 7
XIII. Examen de la charte ... 8

I. OBJECTIFS

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Goodfood Market Corp. (la « **Société** ») est responsable de superviser la gestion des activités internes et externes de la Société. Le conseil servira les intérêts de la Société et s'acquittera de ses fonctions directement et par l'entremise des comités pouvant exister de temps à autre.

La composition et les réunions du conseil sont soumises aux exigences prévues par les statuts et les règlements administratifs généraux de la Société ainsi que par les lois applicables.

II. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Pour réaliser ses objectifs, le conseil assume les fonctions et les responsabilités suivantes, dont certaines font l'objet d'un examen préalable par le comité pertinent du conseil qui les recommande ensuite au conseil dans son ensemble pour approbation :

A. STRATÉGIE ET BUDGET

1. S'assurer qu'un processus de planification stratégique soit en place et approuver, au moins annuellement, un plan d'affaires qui tient compte, entre autres choses, des possibilités à long terme et des risques de l'entreprise;

2. Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisation annuels de la Société;

3. Examiner les résultats d'exploitation et les résultats financiers par rapport au plan d'affaires et aux budgets de la Société.

B. GOUVERNANCE

1. Élaborer, adopter, mettre en place, réviser et mettre en application le Code d'éthique, la politique sur les opérations d'initiés et les autres politiques de la Société, ainsi que les mesures, rapports et recommandations transmis périodiquement par le comité d'audit et le comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « **Comité GRHR** ») quant au respect de ces politiques;

2. Superviser les politiques de la Société concernant la conduite des affaires, l'éthique commerciale, la communication publique de renseignements importants et d'autres questions;

3. Superviser les contributions de la Société à des organismes de bienfaisance.

C. MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS

1. Identifier les personnes qui ont les compétences et habiletés nécessaires pour siéger au conseil en tenant compte de la taille du conseil et des compétences des

administrateurs, des administrateurs proposés et des candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;

2. Approuver la nomination d'administrateurs au conseil et à ses comités, et :

   a. s'assurer qu'une majorité des administrateurs de la Société aient aucun lien important direct ou indirect avec la Société et déterminer qui, de l'avis raisonnable du conseil, est indépendant en vertu des lois, des règlements et des conditions d'inscription applicables;

   b. établir les compétences et critères appropriés en ce qui a trait au choix des membres du conseil, notamment les critères relatifs à l'indépendance des administrateurs;

   c. nommer le président du conseil, l'administrateur principal, s'il y a lieu, ainsi que le président et les membres de chaque comité du conseil, en consultation avec le comité concerné du conseil.

3. Fixer la rémunération des administrateurs siégeant au conseil et aux comités;

4. S'assurer que la politique de rémunération des administrateurs de la Société tient compte de manière réaliste des heures de travail ainsi que des responsabilités et des risques associés aux fonctions d'administrateur;

5. Évaluer chaque année l'efficacité et la contribution du conseil, du président du conseil et de l'administrateur principal, et de chaque comité du conseil et de leurs présidents respectifs, et de chacun des administrateurs;

6. Identifier des personnes compétentes pour siéger comme membres du comité d'audit, compte tenu des exigences énoncées dans des lois, des règles, des règlements et les conditions d'inscription applicables, notamment en matière d'indépendance, de connaissances financières et d'expérience;

7. Offrir un programme d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil et des occasions de formation continue à l'ensemble des administrateurs;

8. Rédiger des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chacun des comités du conseil;

9. Examiner le caractère approprié des chartes adoptées par chaque comité du conseil, en discuter avec chacun d'eux, et recommander au conseil les changements jugés appropriés.

D. CHEF DE LA DIRECTION, CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE, CHEF DE L'EXPLOITATION, AUTRES HAUTS DIRIGEANTS ET POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION ET D'AVANTAGES

1. Nommer les hauts dirigeants de la Société, dont le chef de la direction (le « **chef de la direction** »), le chef de la direction financière (le « **chef de la direction**

financière ») et le chef de l'exploitation (le « **chef de l'exploitation** ») (collectivement les « **hauts dirigeants** »);

2. Rédiger une description du poste de chef de la direction;

3. Élaborer les objectifs d'entreprise que doit atteindre chaque haut dirigeant et examiner le rendement de chacun en fonction de ces objectifs;

4. Évaluer le rendement de chaque haut dirigeant en fonction des objectifs d'entreprise et des objectifs personnels fixés par le conseil;

5. Approuver la politique de rémunération et d'avantages pour les hauts dirigeants de la Société, ou toute modification de celle-ci, et soumettre à l'approbation des administrateurs indépendants toutes les formes de rémunération du chef de la direction, du chef de la direction financière et du chef de l'exploitation;

6. S'assurer que la politique de rémunération et d'avantages de la Société favorise un comportement éthique adéquat et la prise de risques raisonnables;

7. S'assurer de l'intégrité des hauts dirigeants et des cadres et que ces personnes créent une culture d'intégrité dans toute l'organisation;

8. Gérer la planification de la relève et approuver, au besoin, (i) le plan de relève pour les postes des hauts dirigeants et (ii) la nomination, la formation et la supervision des hauts dirigeants et des cadres.

E. GESTION DES RISQUES ET DES CAPITAUX ET CONTRÔLES INTERNES

1. Déterminer et évaluer les principaux risques associés à l'exploitation de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques;

2. S'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société, ainsi que de la protection des actifs de la Société;

3. Examiner et approuver la politique de communication et de confidentialité de l'information de la Société (la « **politique de communication** ») et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les cadres et les employés respectent cette politique;

4. Examiner et approuver les politiques internes et externes de communication et de diffusion de l'information de la Société, le tout conformément à la politique de communication;

5. Examiner, approuver et superviser les contrôles et procédures de la Société en matière de communication de l'information;

6. Examiner et approuver le Code d'éthique afin de promouvoir l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite, tout en favorisant une culture d'entreprise basée

sur une conduite conforme à l'éthique et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants et les autres membres de la direction ainsi que les employés respectent ce Code d'éthique.

F. COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, AUDITEURS ET OPÉRATIONS

1. Examiner et approuver, au besoin, les états financiers, les données financières connexes et les perspectives financières de la Société, le tout conformément à la politique de communication;

2. Nommer, sous réserve de l'approbation des actionnaires (notamment en ce qui a trait aux modalités du mandat et à son examen), et destituer l'auditeur externe et approuver sa rémunération;

3. Établir des limites appropriées quant aux pouvoirs délégués aux hauts dirigeants et aux autres membres de la direction afin de gérer les activités et les affaires de la Société, le tout conformément à la politique d'autorisation.

G. EXIGENCES LÉGALES ET DIALOGUE AVEC LES INTERVENANTS

1. Surveiller le caractère adéquat des processus de la Société pour s'assurer de la conformité de celle-ci aux exigences légales et réglementaires applicables;

2. Établir un processus approprié pour recevoir de la rétroaction des intervenants.

H. AUTRES DISPOSITIONS

1. Évaluer et approuver les politiques et les pratiques de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité et, au besoin, avec le concours du Comité GRHR, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les cadres et les employés respectent ces politiques;

2. Remplir toute autre fonction prescrite par la loi ou que le conseil n'a pas délégué à l'un des comités du conseil ou aux membres de la direction.

III. PRÉSIDENT DU CONSEIL

A. NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil nomme son président parmi les administrateurs de la Société.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du conseil et de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement.

Plus précisément, le président du conseil doit faire ce qui suit :

1. Stratégie

   a. diriger le conseil afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités décrites dans la charte du conseil et selon les besoins;

   b. travailler en collaboration avec les hauts dirigeants afin de surveiller les progrès réalisés à l'égard du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève.

2. Structure et gestion du conseil

   a. présider les réunions du conseil;

   b. en collaboration avec les hauts dirigeants, le secrétaire et les présidents des comités, selon le cas, fixer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités et des assemblées des actionnaires;

   c. en collaboration avec les hauts dirigeants et le secrétaire, examiner les ordres du jour des réunions afin que toutes les affaires requises soient soumises au conseil pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités;

   d. s'assurer que le conseil a l'occasion, lorsque nécessaire, de se réunir en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction;

   e. en collaboration avec les présidents des comités, s'assurer que tous les éléments nécessitant l'approbation du conseil ou d'un comité sont dûment soumis au conseil ou au comité pertinent;

   f. s'assurer que l'information requise est dûment transmise au conseil et examiner avec les hauts dirigeants et le secrétaire le caractère adéquat des documents à l'appui des propositions de la direction, et les dates de leur présentation;

   g. en collaboration avec le comité concerné (et son président), évaluer l'assiduité des administrateurs aux réunions ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leurs présidents) et de chaque administrateur.

3. Actionnaires

   a. présider l'assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires;

   b. s'assurer que toutes les questions devant être soumises à une assemblée des actionnaires le sont.

IV. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

A. NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Si le président du conseil nommé par le conseil est également un haut dirigeant, les administrateurs nommeront un administrateur principal qui assumera les fonctions et les responsabilités qui incombent au président du conseil. L'administrateur principal devrait être en mesure de prendre suffisamment de recul par rapport à la conduite quotidienne des affaires pour veiller à ce que le conseil ait pleinement le contrôle des affaires de la Société et pleinement conscience de ses obligations envers ses actionnaires.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

L'administrateur principal doit assumer les responsabilités suivantes :

a. veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, s'assurer que le conseil évalue de façon objective le rendement de la direction et que le conseil comprenne ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction;

b. assumer les fonctions de président du conseil lorsqu'un conflit d'intérêts survient entre les rôles de président du conseil et de haut dirigeant;

c. en l'absence du président du conseil, agir en qualité de président suppléant et présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;

d. examiner à l'avance les ordres du jour des réunions du conseil et présenter ses observations concernant ces réunions au président du conseil;

e. convoquer et présider les réunions des administrateurs indépendants et, au besoin, communiquer le résultat de ces réunions au président du conseil, aux autres membres de la direction ou au conseil;

f. de manière générale, agir comme intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction;

g. conseiller, guider et encadrer les hauts dirigeants et les autres membres du conseil;

h. examiner annuellement, de façon rétrospective, les dépenses du président du conseil et des hauts dirigeants de la Société.

V. ÉVALUATION DU CONSEIL

Une fois par année, le conseil doit évaluer son rendement dans son ensemble et celui de chaque administrateur en tenant compte, (i) pour le conseil dans son ensemble, de la présente charte; et (ii) pour chaque administrateur, des descriptions de poste pertinentes, et des compétences dont il doit faire preuve.

VI. CONSEILLERS EXTERNES

Le conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds que le conseil juge nécessaires pour retenir les services de ces conseillers.

VII. MEMBRES DU CONSEIL

En vertu des lois, des règles, des règlements et des conditions d'inscription applicables, la majorité des membres doivent : (i) satisfaire aux critères d'indépendance et (ii) posséder l'expérience et les compétences déterminées par le conseil.

VIII. DURÉE DU MANDAT

Les membres du conseil sont nommés ou remplacés par résolution du conseil. Leur mandat débute au moment de leur nomination et prend fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou se poursuit jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

IX. PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS

Le conseil établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le conseil se réunit une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir avant ou après chaque réunion du conseil ou plus souvent au besoin.

Les administrateurs doivent participer à toutes les réunions du conseil et s'être familiarisés avec les documents pertinents avant chaque réunion.

X. QUORUM ET VOTE

La majorité du conseil constitue le quorum aux fins des délibérations sur une question soumise lors d'une réunion. En l'absence du président du conseil, le président de cette réunion sera l'administrateur principal. À une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées.

XI. SECRÉTAIRE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du conseil, le secrétaire de la Société ou son représentant agit à titre de secrétaire du conseil.

XII. REGISTRES

Le conseil tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations.

XIII. EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine et évalue une fois par année le caractère adéquat de la charte du conseil.

ANNEXE B
MANDAT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Voir le document ci-joint.

DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DE GOODFOOD MARKET CORP. (LA « SOCIÉTÉ »)

I. INTRODUCTION

Le président et chef de la direction est chargé de l'orientation générale et de la gestion des activités et des affaires internes de la Société conformément à la stratégie et aux objectifs de l'entreprise approuvés par le conseil d'administration (le « **conseil** »), et ce, dans les limites des pouvoirs délégués par le conseil. Le président et chef de la direction établit l'orientation stratégique de la Société pour créer une valeur durable à long terme pour les actionnaires.

II. RESPONSABILITÉS CLÉS

A. Stratégie et direction de l'entreprise

1. Élaborer et recommander au conseil une stratégie d'entreprise conçue pour obtenir une croissance durable et rentable en vue de maximiser la valeur et d'assurer une prospérité à long terme de l'entreprise;

2. Examiner et communiquer régulièrement au conseil le progrès effectué par la Société par rapport à ses objectifs ainsi que tout écart important quant aux objectifs et stratégies, y compris les modifications proposées, au besoin, tout en informant le conseil dès le début de l'élaboration du plan stratégique;

3. Encourager une culture d'entreprise qui favorise des pratiques conformes à l'éthique et l'intégrité, et assure un environnement de travail positif en vue d'attirer, de motiver et de conserver des talents de haut niveau pour les postes de tous les échelons au sein de la Société;

4. Diriger et superviser les communications requises entre la Société et sa clientèle, et agir comme principal porte-parole de la Société;

5. Gérer les ressources clés de la Société, notamment les ressources financières, humaines et autres pour mettre en œuvre et respecter le plan stratégique de la Société, et assurer la mise en œuvre de normes et de systèmes de contrôle, de surveillance et de rendement efficaces à l'égard de l'utilisation de toutes les ressources d'entreprise pour obtenir de meilleurs résultats et une efficacité accrue;

6. Gérer les risques importants liés aux activités de la Société et veiller à ce que les procédures appropriées soient établies pour atténuer l'incidence des risques, tout en servant au mieux les intérêts des actionnaires;

7. Recruter et gérer une équipe de direction efficace et appropriée;

8. Établir et maintenir un plan de relève annuel pour les postes de haute direction actuels et futurs, lequel doit être approuvé par le conseil.

B. Direction financière

1. Superviser l'élaboration d'un plan d'affaires annuel qui appuie l'orientation stratégique devant être approuvée par le conseil et prévoit notamment : 1) des prévisions d'exploitation annuelles en matière de produits, de dépenses, de résultats d'exploitation et de rendement financier, 2) une supervision efficace de la structure du capital et de la gestion financière continue de la Société, et 3) une utilisation stratégique et appropriée du capital de la Société.

C. Conformité et gouvernance

1. Veiller à ce que des mécanismes de contrôle et de coordination efficaces pour toutes les activités, dont les activités d'exploitation, soient en place, y compris l'établissement et l'élaboration de contrôles internes efficaces à l'égard de la communication de l'information financière et des mécanismes financiers, et assurant l'intégrité continue des systèmes de gestion de l'information de la Société;

2. Veiller à ce que toutes les activités, dont les activités d'exploitation, de la Société soient effectuées conformément aux lois, aux règlements, au Code d'éthique de la Société, aux documents et aux politiques de divulgation et sur les délits d'initiés, aux pratiques commerciales saines, et conformément aux politiques et pratiques approuvées par le conseil;

3. Favoriser une culture d'entreprise qui encourage un haut rendement et fait la promotion de pratiques conformes à l'éthique et favorise l'intégrité individuelle, la responsabilité et la responsabilité sociale, et s'assurer que chaque dirigeant de la Société agit de façon honnête et de bonne foi en servant au mieux les intérêts de la Société.

D. Communication avec les intervenants externes et le conseil

1. Transmettre efficacement au conseil l'information suffisante, dans les délais voulus, sur tous les aspects importants des activités et des affaires financières de la Société, ainsi que les autres questions applicables à la Société;

2. Assurer une communication efficace et le maintien de relations appropriées avec tous les intervenants de la Société et les investisseurs.

III. ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Au nom du conseil, le comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération examine et recommande au conseil les objectifs annuels du président et chef de la direction. À la fin de l'exercice, le comité procède à l'évaluation du rendement du président et chef de la direction, ainsi qu'à l'évaluation des objectifs pour l'exercice, et recommande au conseil la rémunération du président et chef de la direction.

ANNEXE C
RÉSOLUTION ORDINAIRE RELATIVE AUX OPTIONS NON ATTRIBUÉES ET À LA RATIFICATION D'OCTROIS D'OPTIONS

ATTENDU QUE le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été adopté en 2017 pour le bénéfice des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés et des consultants de la Société, lequel régime a été modifié à l'occasion;

ATTENDU QU'aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre total d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes de ce régime, ainsi qu'aux termes de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de la Société, correspond à 10 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Société;

ATTENDU QUE le régime d'options d'achat d'actions ne comporte pas un nombre maximum fixe d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de celui-ci;

ATTENDU QUE les règles de la Bourse de Toronto prévoient que tous les droits non attribués aux termes d'un mécanisme de rémunération en titres qui n'est pas assorti d'un nombre fixe maximum de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans;

ATTENDU QUE toutes les options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions devaient être approuvées au plus tard le 1er juin 2020;

ATTENDU QUE, entre le 1er juin 2020 et la date des présentes, le conseil d'administration a approuvé l'octroi d'un total de 1 109 464 options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 10 novembre 2020;

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU QUE :

1. l'ensemble des options non attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont par les présentes ratifiées, confirmées et approuvées;

2. la Société peut continuer d'octroyer des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions jusqu'au 13 janvier 2024, soit la date qui tombe trois ans après la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation des actionnaires est demandée;

3. les octrois d'options effectués par la Société depuis le 1er juin 2020 aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont par les présentes approuvés;

4. tout administrateur ou dirigeant de la Société est, par les présentes, autorisé à faire toute chose et à signer et à livrer tous les documents et tous les actes qu'un tel administrateur ou un tel dirigeant peut, à son entière discrétion, juger nécessaires ou souhaitables afin de donner pleinement effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution.

ANNEXE D
RÉSOLUTION ORDINAIRE RELATIVE AU RÉGIME D'UAR ET À LA RATIFICATION D'OCTROIS D'UAR

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté le régime d'UAR le 29 septembre 2020 pour le bénéfice des employés et des administrateurs admissibles de la Société, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 10 novembre 2020;

ATTENDU QU'aux termes du régime d'UAR, le nombre total d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes de celui-ci, ainsi qu'aux termes de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de la Société, correspond à 10 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Société;

ATTENDU QUE le régime d'UAR ne comporte pas un nombre maximum fixe d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de celui-ci;

ATTENDU QUE les règles de la Bourse de Toronto prévoient que tous les droits non attribués aux termes d'un mécanisme de rémunération à base de titres ne comportant pas de nombre maximum fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2020, le conseil d'administration a approuvé l'octroi d'un total de 191 892 UAR aux termes du régime d'UAR à 17 administrateurs, dirigeants et employés de la Société, le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 10 novembre 2020;

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU QUE :

1. le régime d'UAR est par les présentes approuvé;

2. la Société peut continuer d'octroyer des UAR aux termes du régime d'UAR jusqu'au 13 janvier 2024, soit la date qui tombe trois ans après la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation des actionnaires est demandée;

3. l'octroi d'UAR effectué par la Société le 29 septembre 2020 aux termes du régime d'UAR est par les présentes approuvé;

4. tout administrateur ou dirigeant de la Société est, par les présentes, autorisé à faire toute chose et à signer et à livrer tous les documents et tous les actes qu'un tel administrateur ou un tel dirigeant peut, à son entière discrétion, juger nécessaires ou souhaitables afin de donner pleinement effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution.